

CONSEIL MUNICIPAL

BREHAT INFOS N° 69

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès-verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes rendus non encore approuvés et résumées à partir de ceux-ci.

Les procès-verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

Séance du 30 janvier 2016

<u>Étaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^e adjointe - Josette ALICE, 3 ^e adjointe – Brigitte GRAFFE-CAZENAVE – Marie-Claude DUPERRÉ
<u>Étaient représentés</u>	Xavier DECROIX, procuration donnée à Jean-Luc LE PACHE Liliane LEYRAT, procuration donnée à Josette ALICE Henri SIMON, procuration donnée à Brigitte GRAFFE-CAZENAVE
<u>Était absente</u>	Danouchka PRIGENT
<u>Secrétaire de séance</u>	Jean-Luc LE PACHE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. BUDGETS : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016

Le maire indique qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant l'adoption des budgets, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquelles l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2016 des crédits suivants :

a) Budget commune : 1 178 421 x 25% = 294 605,25 €

Chapitre	Nature	Crédits 2015	Ouverture crédits 2016
20	Immobilisations incorporelles	127 847,00	31 961,75
204	Subventions d'équipement	128 160,00	32 040,00
21	Immobilisations corporelles	327 972,00	81 993,00
23	Immobilisations en cours	594 442,00	148 610,50
Total	Investissements	1 178 421,00	294 605,25

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2016, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement ci-dessus.**

b) Budget annexe « Ordures ménagères et déchets » : 122 739 x 25% = 30 684,75 €

Chapitre	Nature	Crédits 2015	Ouverture crédits 2016
20	Immobilisations incorporelles	2 839,00	709,75
21	Immobilisations corporelles	84 900,00	21 225,00
23	Immobilisations en cours	35 000,00	8 750,00
Total	Investissements	122 739,00	30 684,75

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2016, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement ci-dessus.**

c) Budget annexe « Assainissement » : 1 357 032 € x 25% = 339 258 €

Chapitre	Nature	Crédits 2015	Ouverture crédits 2016
20	Immobilisations incorporelles	18 000,00	4 500,00
21	Immobilisations corporelles	132,00	33,00
23	Immobilisations en cours	1 338 900,00	334 725,00
Total	Investissements	1 357 032,00	339 258,00

**Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2016,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2016, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement ci-dessus.**

3. SDE : EFFACEMENTS DES RESEAUX ELECTRIQUES – TELEPHONIQUES – ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire expose à l'assemblée les pré-études chiffrées des projets d'effacement des réseaux, basse tension, téléphone et éclairage public qui lui sont présentées par le Syndicat Départemental d'Energie (S.D.E.) qui en a la maîtrise d'ouvrage.

Il indique que les secteurs concernés par ces travaux sont : Roc'h Cus, Ar Roudourec et le Guerzido.

En réponse à une question de Jean-Luc LE PACHE sur le sujet, il précise que ce sont bien les trois derniers secteurs de la commune qui n'avaient pas encore été traités.

- Site de « Roc'h Cus »

Le maire indique que ces travaux se feront en coordination avec ceux de l'effacement basse tension réalisés par ERDF.

➤ Réseau éclairage public

Le montant estimé pour réaliser cette opération s'élève à la somme de 11 050€ HT. Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) ayant la maîtrise d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une participation financière à la commune de 6 630 € TTC.

➤ Réseau téléphonique

• Génie civil (intervention du SDE pour le génie civil) :

Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE), maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. L'estimation de cette opération s'élève à la somme de 46 500 TTC. Cette dépense sera intégralement à la charge de la commune.

• Câblage :

France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18% du coût HT correspondant. Le montant estimé restant à la charge de la commune s'élève à 2 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide d'engager le projet d'effacement des réseaux Eclairage public /Téléphonique en coordination avec l'opération d'effacement basse tension réalisée par ERDF sur le secteur de Roc'h Cus, projet estimé par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) à :

- **Eclairage public : 11 050 € TTC dont participation de la commune : 6 630 € TTC**

- **Réseau téléphonique**

▪ **Génie civil : 46 500 € TTC - dépense à la charge de la commune**

▪ **Câblage : 2 000 € TTC - part restant à la charge de la collectivité**

- Site de « Ar Roudourec »

Le maire présente l'estimation produite par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) relatif à l'effacement des réseaux BT/EP/TEL du secteur de « Ar Roudourec ».

➤ Réseau électrique

Le montant estimé pour réaliser cette opération s'élève à la somme de 65 000€ HT. Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) inscrit la dépense en investissement et demande une participation financière à la commune qui s'élève à 19 500 € TTC.

➤ Réseau éclairage public

Le montant estimé pour réaliser cette opération s'élève à la somme de 18 000€ HT. Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) inscrit la dépense en investissement et demande une participation financière à la commune qui s'élève à 10 800 € TTC.

➤ Réseau téléphonique

• Génie civil (intervention du SDE pour le génie civil) :

Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE), maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. L'estimation de cette opération s'élève à la somme de 19 500 € TTC. Cette dépense sera intégralement à la charge de la collectivité.

• Câblage :

France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18% du coût HT correspondant. Le montant estimé restant à la charge de la commune s'élève à 1 500€ TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide d'engager le projet d'effacement des réseaux Eclairage public /Téléphonique sur le site de Ar Roudourec, estimé par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) à :

- Réseau électrique : 65 000€ TTC dont participation de la commune : 19 500 € TTC
- Eclairage public : 18 000 € TTC dont participation de la commune : 10 800 € TTC
- Réseau téléphonique
 - o *Génie civil* : 19 500 € TTC - dépense restant à la charge de la commune
 - o *Câblage* : 1 500 € TTC- part restant à la charge de la collectivité

- Site du « Guerzido »

Le maire présente l'estimation produite par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) relatif à l'effacement des réseaux BT/EP/TEL du site du « Guerzido ».

➤ Réseau Electrique

Le montant estimé pour réaliser cette opération s'élève à la somme de 50 000€ HT. Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) inscrit la dépense en investissement et demande une participation financière à la commune qui s'élève à 15 000 € TTC.

➤ Réseau éclairage public

Le montant estimé pour réaliser cette opération s'élève à la somme de 12 000 € HT. Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) inscrit la dépense en investissement et demande une participation financière à la commune qui s'élève à 7 200 € TTC.

➤ Réseau téléphonique

• Génie civil - (intervention du SDE pour le génie civil) :

L'estimation de cette opération s'élève à la somme de 15 000 € TTC. Cette dépense sera intégralement à la charge de la collectivité.

• Câblage :

France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18% du coût HT correspondant. Le montant estimé restant à la charge de la commune s'élève à 1 500€ TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide d'engager le projet d'effacement des réseaux Electrique/Eclairage public /Téléphonique sur le site du « Guerzido », estimé par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) à :
 - Réseau électrique : 50 000 € TTC dont participation de la commune de 15 000 € TTC
 - Eclairage public : 12 000 € TTC dont participation de la commune de 7 200 € TTC
 - Réseau téléphonique
 - o *Génie civil* : 15 000 € TTC dépense à la charge de la commune
 - o *Câblage* : 1 500 € TTC - part restant à la charge de la collectivité

Josette ALICE insiste sur la concomitance des interventions des différents organismes des interventions sur ces secteurs et ce afin d'optimiser les coûts des travaux.

Le maire fait remarquer que cette consigne a déjà été donnée notamment dans les secteurs qui vont être assainis.

Josette ALICE pose la question sur les fréquentes pannes électriques des cales et passe-pieds et demande s'il est possible d'y remédier.

Le maire répond que ces problèmes ont déjà été réglés par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) qui en assure l'entretien. Il indique que ce sujet relève de leur compétence et donc de leur responsabilité.

4. SMEGA - CHARTE COMMUNALE

Le maire indique que le Syndicat Mixte Environnement Goëlo l'Argoat (SMEGA) met en place un programme de reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versants du Trieux, du Leff, de l'lc et des ruisseaux côtiers associés, en partenariat avec les Communes, Communautés de Communes et Syndicats d'Eau.

La charte communale pour une gestion durable de l'eau vise à :

- Formaliser l'engagement de la commune pour une gestion durable de la ressource en eau sur son territoire (pratiques d'entretien des espaces, gestion du milieu –zones humides, bocages, réseau hydraulique-, entretien des bâtiments),
- Encourager les communes dans l'amélioration de leurs pratiques et constituer un code de bonnes pratiques,
- Engager la commune dans une politique de communication auprès des particuliers,
- Formaliser l'engagement du Syndicat Mixte Environnement Goëlo l'Argoat (SMEGA) pour l'accompagnement de la commune sur ces points d'engagement.

La charte communale comprend 3 volets :

- Entretien des espaces communaux : contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage. Ce volet reprend les

- recommandations élaborées au niveau régional sous l'égide de la Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides (CORPEP) ;
- Milieux : contenu technique et méthodologique d'une gestion du milieu respectueuse de l'eau et des milieux aquatiques (réseau hydraulique, zones humides, bocage) ;
 - Gestion durable de l'eau : contenu technique et méthodologique pour une gestion de l'eau économe et pour des équipements d'épuration communaux efficaces.

Le maire indique qu'un élu de la commune suivra particulièrement le déroulement de ces opérations et qu'il sera chargé d'en rapporter le déroulement à l'ensemble du conseil municipal.

Il demande qui se porte candidat.

Une fois la charte communale validée, la commune s'engage à respecter les orientations définies dans la charte. Il est important que ces orientations soient immédiatement connues de l'ensemble des élus et du personnel communal afin de pouvoir les communiquer à la population.

Brigitte GRAFFE-CAZENAVE demande si la commune utilise des produits phytosanitaires pour ses travaux d'entretien. Le maire précise que non, sauf exception. La contrepartie est la nécessité d'un entretien plus fréquent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Est favorable à la mise en place d'une charte communale pour une gestion durable de l'eau proposée par le Syndicat Mixte Environnement Goëlo l'Argoat (SMEGA)**
- **Autorise le maire à signer ladite charte ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Désigne Josette ALICE, comme référente des élus dans le cadre du déroulement des opérations de la mise en place de la charte communale.**

5. REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - MISE A JOUR

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le nouveau règlement du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Le maire précise que ce nouveau règlement tient compte de certaines adaptations réglementaires apportées au précédent qui a été adopté le 9 mai 2015. Cela concerne notamment :

- L'article 9 relatif aux conditions de rejet des eaux dans le milieu naturel qui n'est pas autorisé par la commune ;
- L'article 15 relatif à l'étude de sol qui est obligatoire depuis le 1^{er} février 2015

Jean-Luc LE PACHE demande confirmation que ce document est désormais conforme à la réglementation.

Le maire précise que ce document qui va annuler et remplacer celui adopté en mai 2015, respecte la réglementation actuelle en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes, modifié par les arrêtés du 3 décembre 2010 et du 7 mars 2012,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif réalisées et réhabilitées,

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L.2224-8 et L.2224-9 du code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant la délibération du 17 décembre 2005 décidant la création du service public d'assainissement non collectif (SPANC), conformément à l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

Considérant la nécessité de définir un règlement de service afin de préciser les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Considérant la nécessité d'apporter des mises à jour réglementaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le règlement du service d'assainissement non collectif tel qu'annexé dans la présente délibération ;**
- **Précise que le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} février 2016 ;**
- **Indique que tout règlement antérieur est abrogé à compter de cette même date ;**
- **Donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6. QUESTIONS DIVERSES

Badges de stationnement à l'Arcouest

Josette ALICE demande le nombre de badges de stationnement à l'Arcouest que la commune a obtenu de la commune de Ploubazlanec et leur prix.

Le maire indique qu'une convention a été signée avec la commune de Ploubazlanec pour 30 unités pour un montant de 3 000 euros contre 2 500 euros en 2015. Il précise que la période concernée débute aux vacances de Pâques et se termine à mi-septembre.

Josette ALICE estime que le nombre n'est pas assez important. Elle demande si la caution est maintenue.

Le maire répond qu'il s'agit d'un nombre de badges maximal. En complément, des macarons sont disponibles. Ils ne sont pas pour l'instant limités par la commune de Ploubazlanec et permettent de stationner sur le parking en herbe.

Il répond également que la caution de 100 euros est maintenue.

▪ **Contrôles d'eau - Véolia**

Josette ALICE demande si Véolia va procéder aux contrôles des consommations d'eau chez les usagers comme cela était prévu dans le cadre de sa nouvelle compétence.

Le maire informe l'assemblée qu'une réunion de travail avec Véolia est programmée pour le 3 février prochain et indique que cette consigne lui sera rappelée. Il précise que ladite vérification est d'ores et déjà planifiée pour le printemps prochain.

Le maire souligne l'importance de ce diagnostic, compte tenu du nombre de puits et forages existant sur l'île.

Il précise que les rejets envoyés dans le réseau d'assainissement collectif doivent être en phase avec les consommations d'eau payées.

Il considère qu'il est urgent de résoudre ce problème ne serait-ce que par équité pour les autres usagers.

Séance du 26 mars 2016

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^e adjointe – Josette ALICE, 3 ^e adjointe – Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX -
<u>Etaient représentés</u>	Marie-Claude DUPERRE, procuration donnée à Josette ALICE Liliane LEYRAT, procuration donnée à Brigitte CAZENAVE Danouchka PRIGENT, procuration donnée à Marie-Louise RIVOALEN Henri SIMON, procuration donnée à Jean-Luc LE PACHE
<u>Secrétaire de séance</u>	Marie-Louise RIVOALEN

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2016

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

Le maire présente les comptes de gestion 2015 des budgets de la commune, des ordures ménagères, de la citadelle, de l'assainissement, des ports communaux et du SPANC et indique que ces derniers sont en concordance avec l'ensemble des comptes administratifs 2015 de la commune.

Il rappelle que le receveur municipal tient une comptabilité parallèle à celle de la commune et qu'à la fin de chaque exercice il présente les comptes de gestion qui retracent toutes les écritures qu'il a effectuées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte l'ensemble des comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2015.**

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est ainsi proposé de désigner Jean-Luc LE PACHE, 1^{er} adjoint chargé des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

- **Désigne Jean-Luc LE PACHE, 1^{er} adjoint chargé des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune.**

Sous la présidence de Jean-Luc LE PACHE, les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune sont présentés à l'assemblée.

Il rappelle que les budgets ont été établis en appliquant les principes habituels tant en recettes qu'en dépenses.

Il indique qu'en matière d'investissement il y avait la perspective de la fin de perception des subventions de la déchetterie et du remplacement du système de traitement des ordures ménagères.

Le montant des emprunts en fin d'année 2015 est de 35 000 € (sur le budget annexe de l'assainissement).

Il présente les budgets suivant le même ordre et en effectuant des comparaisons à la fois par rapport au budget 2015 et au compte administratif 2014.

Compte administratif de la commune pour l'exercice 2015

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	1 085 714,77
	Recettes	1 239 037,72
En investissement	Dépenses	296 452,22
	Recettes	779 789,46

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 153 322,95 euros

Et un excédent d'investissement de : 483 337,24 euros

FONCTIONNEMENT :

Recettes (1 146 000 € hors résultat reporté de 93 000 €)

Les recettes de l'année, hors excédent reporté, sont de 1 146 000 € en hausse de 41 000 € (4 %) par rapport au budget prévu de 1 105 000 €. Elles sont quasiment égales aux 1 148 000 € effectivement réalisés en 2014.

Avec l'excédent elles sont de 1 239 000 € contre 1 198 000 € budgété.

Les atténuations de charges, sont de 17 000 € contre 5 000 € prévus et 5 000 € en 2014. Ces montants correspondent aux remboursements liés aux absences pour maladie du personnel.

Les produits des services du domaine et ventes diverses atteignent 164 000 €, ce qui correspond à 1 000 € près au budget, 11 000 € de plus que l'an dernier.

C'est dans ce poste que s'effectue la refacturation du personnel aux budgets annexes à hauteur de 110 000 € contre 114 000 € budgétés et 103 000 € en 2014. Ce sont 4,5 personnes qui sont refacturées pour les Ordures ménagères et déchets).

Les impôts et taxes s'établissent à 704 000 € (688 000 € inscrits au BP et 702 000 € réalisés en 2014 soit des progressions de 2,3 % par rapport au budget et de 0,2 % par rapport à l'an passé).

Les impôts et taxes directes (taxes foncières et d'habitation, contribution à la valeur ajoutée des entreprises, CFE, réseaux) représentent 606 000 €. Ils sont 12 000 € au-dessus de la prévision et de la réalisation 2014. Le reversement au fonds de compensation entre communes, le FNGIR pour 93 000 € apparaît en charge quasiment identique à la prévision et stable depuis 2012.

La taxe sur les passagers (Barnier) est de 28 000 € c'est-à-dire le montant budgété et 2 000 € de moins qu'en 2014. Au global cette taxe est de 111 000 € les ¾ vont au budget Ordures ménagères et déchets.

La taxe afférente aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière : 44 000 € contre 40 000 € prévus, 49 000 € réalisés en 2014 (mais 76 000 € réalisés en 2011).

Les dotations, pour 236 000 €, comprennent essentiellement la DGF (dotation globale de fonctionnement, basée sur la population et la superficie de la commune). Elles sont en progression par rapport au budget (4,7 %) mais en baisse par rapport à 2014 (- 11,8 %).

Les autres produits de gestion courante atteignent 18 000 € contre 20 000 € budgétés et 17 000 € réalisés en 2014.

Les produits exceptionnels sont de 5 000 €.

Dépenses (1 086 000 €)

Les charges qui sont décaissées, c'est-à-dire précisément payées à l'extérieur de la commune et hors FNGIR (93 000 €) et fonds de péréquation et amortissements sont de 924 000 €. Le montant budgété était de 947 000 €.

Les charges à caractère général 246 000 € sont en dessous du niveau budgété (- 9 000 € soit - 3,7 %) et en progression par rapport à 2014 (8 000 € soit 3,7 %).

Les charges de personnel s'établissent à 507 000 € contre 500 000 € budgétés (+ 7 000 € et + 1,3 %). Elles sont 27 000 € au-dessus de leur niveau de 2014 (2,2 %).

Les charges de gestion courante sont de 77 000 € contre 93 000 € budgétés (88 000 € en 2014). Il comprend le poste de subvention (associations, office de tourisme...).

Les charges financières sont nulles, il n'y a plus d'emprunt sur le budget de la commune.

Les charges exceptionnelles sont de 1 000 € (4 600 € prévus).

Les dotations aux amortissements sont de 162 000 €, ce qui était budgété, en progression de 17 000 € par rapport à 2014.

En synthèse en 2015 la commune a dégagé un excédent de 153 000 € en diminution d'environ 40 000 € par rapport à 2014 (194 000 €).

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 220 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses (300 000 €)

Le budget d'investissement était de 1 181 000 €. 300 000 € ont été réalisés dont 123 000 € pour l'éco2 du bas (170 000 € prévus).

Recettes (395 000 € hors excédent reporté de 384 000 €)

Elles sont de 780 000 € contre 1 101 000 € prévus.

Elles comprennent :

- L'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier 384 000 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier capitalisé : 100 000 €
- l'amortissement est de 162 000 € (budgétés)
- du FCTVA pour 45 000 € (somme prévue)
- des subventions pour 87 000 €

Au total un excédent de 484 000 €, en hausse de 99 000 € par rapport à 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2015 du budget principal de la commune ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2015.**

Compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2015

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2015, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	383 747,54
	Recettes	447 880,21
En investissement	Dépenses	273 953,28
	Recettes	578 607,87

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 64 132,67 euros

Et un excédent d'investissement de : 304 654,59 euros

FONCTIONNEMENT

Recettes (448 000 €)

Elles sont 17 000 € (+ 4 %) au-dessus du budget initial et 47 000 € au-dessus de 2014 (+ 11,6 %).

Les recettes réelles sont générées par deux choses :

- la taxe des ordures ménagères à hauteur de 253 000 € (le montant prévu) contre 249 000 € en 2014.
- La taxe Barnier, soit 84 000 € contre 70 000 € prévus et 89 000 € réalisés en 2013.
- Il faut y rajouter la reprise en résultat d'une quote-part de subvention d'investissement pour 102 000 € (montant prévu) en progression de 46 000 € par rapport à 2014.

Dépenses (384 000 €)

Elles sont en baisse de 47 000 € soit - 7 % par rapport au budget mais le virement à la section d'investissement, budgété pour 40 000 € n'a pas encore été effectué pour son montant réel.

Hors cet élément elles sont en baisse de 7 000 € et 1,8 % par rapport au budget.

L'augmentation est de 41 000 € soit 12 % par rapport à 2014.

Les explications :

- Les charges à caractère général (148 000 €) sont 5 000 € moins élevées que budgétées. Les 2/3 de ce poste sont constitués par les frais de transport (102 000 €).
- Les charges à caractère général en progression de 20 000 € par rapport à 2014, les locations représentant 12 000 € (location de camion benne pendant les mois d'été) et l'achat de petit matériel 6 000 €.
- Les amortissements à 130 000 € sont au niveau où ils étaient attendus et en augmentation de 17 000 € par rapport à 2014.
- Les charges de personnel qui sont refacturées par le budget général, à 106 000 € sont au niveau budgété et en progression de 3 000 € (3 %) par rapport à l'an passé. 4,5 personnes sont affectées à ce budget.

Il y a un excédent de fonctionnement de 64 000 € contre 59 000 € en 2014.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 115 000 €.

INVESTISSEMENT

Recettes (578 000 €)

Elles sont de 578 000 €.

- 256 000 € : des subventions perçues contre 346 000 € budgétées. DETR (Dotation équipement territoires ruraux) pour 52 000 € et de la Région pour 45 000 € et du FNADT pour 160 000 €.
- 58 000 € : l'excédent de fonctionnement capitalisé
- 133 000 € : le FCTVA, le niveau budgété
- 130 000 € : des amortissements, le montant budgété, contre 112 000 € en 2014.

Dépenses (274 000 €)

Elles sont de 274 000 € alors que 708 000 € étaient prévus au budget initial.

- Le déficit d'investissement reporté est de 151 000 €
- Les subventions d'équipement ont été amorties à hauteur de la somme prévue soit 103 000 € en progression de 80 % par rapport à 2014 (déchetterie).
- Les travaux concernant la presse (335 000 €) et les achats de matériel (120 000 €) n'ont pas été réalisés.

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2015 du budget annexe des ordures ménagères et déchets ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2015.**

Compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015, s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	116 139,86
	Recettes	161 676,77
En investissement	Dépenses	84 194,02
	Recettes	342 465,88

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 45 536,91 euros

Et un excédent d'investissement de : 258 271,86 euros

FONCTIONNEMENT

Recettes (129 000 € hors résultat reporté de 33 000 €)

Jean-Luc LE PACHE rappelle que le prix du mètre cube est de 1,90 €

Les recettes réelles d'exploitation, ne comprennent que deux choses :

- les recettes liées au raccordement pour 17 000 € contre 1 000 € budgétés et 17 000 € en 2014.
- les redevances d'assainissement pour 53 000 € quasiment au niveau budgété. Le montant était de 61 000 € en 2014 mais il y avait eu un rattrapage.

Il faut y rajouter :

- les subventions rapportées au résultat s'établissent à 56 000 €, le montant budgété et le même montant que 2014.
- Le résultat de fonctionnement reporté de 2014 pour 33 000 €

Dépenses (116 000 €)

Les dépenses sont de 116 000 € contre 147 000 € budgétées. Mais le virement prévu à la section d'investissement pour 42 000 € n'a pas été effectué pour son montant réel.

En dehors de ce montant les dépenses ne sont constituées que :

- des charges financières : 400 € contre 2 600 € l'an passé
- de la dotation aux amortissements pour 98 000 €, le montant prévu (116 000 € en 2014).

Jean-Luc LE PACHE souligne que le résultat annuel lié à l'exploitation est négatif de 4 000 € à 5 000 €.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 77 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses (84 000 €)

84 000 € réalisés contre 1 416 000 € prévus.

Elles comprennent :

- 25 000 € : des études et investissements (dont la cartographie des eaux usées)

- 3 000 € : un remboursement d'emprunt
- 56 000 € : amortissement de subventions d'investissement (montant budgété, même chose que l'an passé).

Il indique que le programme d'assainissement n'a pas pu être débuté en 2015.

Recettes (136 000 € hors résultat reporté pour 207 000 €)

Le montant réalisé des recettes, 136 000 € est très inférieur à celui qui était prévu.

Deux rubriques de la section sont conformes au budget :

- l'excédent reporté pour 207 000 €
- les amortissements pour 98 000 €
- une subvention venant de l'Agence de l'eau pour 32 640 € (tranche de Parc ar Pellec/Garen an Traou)
- Les autres subventions n'ont pas été perçues puisque les travaux n'ont pas été réalisés. L'emprunt n'a pas été souscrit pour les mêmes raisons.

Le virement de la section d'exploitation budgété pour 42 000 € dépendra de la décision du conseil.

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015.**

Au vu de ce rapport, Marie-Louise RIVOALEN demande si les tarifs assainissement seront maintenus pour l'exercice 2016 ?

Jean-Luc LE PACHE indique que ces derniers pourront effectivement être maintenus lors du vote des tarifs.

Compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2015

Le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2015, s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	20 712,18
	Recettes	28 098,36
En investissement	Dépenses	4 175,70
	Recettes	78 259,59

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 7 386,18 euros

Et un excédent d'investissement de : 74 083,89 euros

Budget également en M 4 (TVA)

FONCTIONNEMENT

Recettes (25 000 € hors résultat reporté de 3 000 €)

Les recettes de 28 000 € comprennent principalement :

- le résultat reporté pour 3 000 €
- les facturations annuelles des corps morts et les produits accessoires : 24 000 € pour 23 000 € budgétés et 21 000 € en 2014.
- une quote-part de subvention de 600 € rapportée en recette conformément au budget

Dépenses (21 000 €)

Les dépenses s'établissent à 21 000 €. Elles étaient budgétées à 26 000 €.

- Les charges de personnel ont été réalisées au niveau budgété.
- Les amortissements (12 000 €) sont au niveau budgété et en baisse de 5 000 € par rapport à 2014.
- Les charges à caractère général (5 000 €) sont inférieures de 5 000 € au budget (10 000 €). Il y a eumoins d'activité autour du port, donc moins de charges et des charges qui pourraient être mieux affectées.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 16 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses (4 000 €)

Les travaux particulièrement ceux de consolidation de la cale de la Chambre prévus pour 51 000 € n'ont pas eu lieu.

Recettes (13 000 € hors résultat reporté de 65 000 €)

Au global, elles sont au niveau attendu.

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2014 qui a été reporté pour 65 000 €, les seules recettes sont les amortissements pour 11 000 € et des études pour 2 000 €.

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Comptable ;
Vu le rapport de présentation du compte administratif 2015 du budget annexe des ports communaux ;
Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2015.**

Compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2015

Le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2015, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	17 132,64
	Recettes	28 354,32
En investissement	Dépenses	0,00
	Recettes	66 704,08

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 11 221,68 euros

Et un excédent en investissement de : 66 704,08 euros

Nomenclature M14 (TVA)

FONCTIONNEMENT

Dépenses (17 132,64 €)

Elles s'élèvent à 17 132,64 € et correspondent essentiellement aux dotations aux amortissements pour la somme prévue de 15 000 €. Des petits travaux ont été réalisés pour 2 000 €.

Recettes (28 000 €)

Elles sont de 28 000 €, au niveau budgété et au même niveau qu'en 2014. Le loyer est de 7 100 € HT par trimestre.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 28 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses (0 €)

Il n'y a pas eu d'investissement. Les 20 000 € d'immobilisations prévus par précaution n'ont pas eu à être utilisés.

Le remboursement de la subvention au budget communal, prévu pour 48 000 € n'a pas pu être effectué en 2015, la subvention ayant commencé à être amortie dans le budget communal. L'opération aura lieu en 2016.

Recettes (67 000 €)

Trois recettes, prévues, ont été réalisées pour un montant global de 67 000 € :

- 38 000 € : excédent d'investissement de 2014 qui a été reporté
- 14 000 € : excédent de fonctionnement 2014 capitalisé
- 15 000 € : les amortissements

Jean-Luc LE PACHE rappelle la fin du bail prévue pour décembre 2017.

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Comptable ;
Vu le rapport de présentation du compte administratif 2015 du budget annexe de la citadelle ;
Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2015.**

Compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2015

Le compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2015, s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	4 839,00
	Recettes	6 837,02
En investissement	Dépenses	0,00
	Recettes	222,94

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 1 998,02 euros
Et un excédent d'investissement de : 222,94 euros

FONCTIONNEMENT

Recettes (3 300 €, hors résultat reporté de 3 500 €)

Les produits d'exploitation, à 3 300 € sont 1 900 € en deçà des prévisions. Il y a eu moins de contrôles.

Dépenses (5 000 €)

Au total, les dépenses, 5 000 €, sont 4 000 € en dessous du montant budgété.

Pour la totalité ce sont des charges à caractère général et pour 4 600 € la facturation du technicien au niveau de la prévision.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 3 500 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses (222,94 €)

Il n'y a pas eu de dépenses, il s'agit de l'affectation du résultat reporté.

Recettes (222,94 €)

La seule recette est le résultat d'investissement reporté pour 222,94 €.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que ce budget pourrait poser des difficultés dans les années viennent.

Brigitte CAZENAVE fait remarquer que toutes les maisons n'ont pas encore été visitées.

Patrick HUET indique qu'environ 10% de maisons n'ont pas été contrôlées car les propriétaires n'étaient pas joignables au moment de la visite pourtant prévue. Il pense, qu'à terme, il faudra facturer ces contrôles.

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2015 du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2015.**

4. AFFECTATION DES RESULTATS

Jean-Luc LE PACHE informe l'assemblée que les résultats d'un exercice sont affectés aux budgets primitifs après leur constatations, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Il indique que suite à l'approbation des comptes administratifs 2015, le conseil municipal doit décider de simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le maire propose les affectations des résultats pour les différents budgets comme suit :

Affectation des résultats – Budget de la commune

Le maire informe l'assemblée que suite à la dissolution du Syndicat mixte de cohérence territoriale du Goëlo-Trégor (SCOT), (cf. arrêté préfectoral du 18/12/2014), la commune doit reprendre dans son budget principal les résultats de clôture constatés au moment de la liquidation du syndicat.

Il indique que cette opération consiste à intégrer dans l'affectation des résultats du budget de la commune la somme de 158,53 euros au compte 002 en fonctionnement et la somme de 20,17 euros au compte 001 en investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 pour le budget principal de la Commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 portant dissolution du Syndicat mixte de cohérence territoriale du Goëlo-Trégor ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :**

Budget commune	Excédent de fonctionnement		153 481,48
	002	Excédent de fonctionnement reporté	53 481,48
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	100 000,00
		Excédent d'investissement	483 357,41
	001	Excédent d'investissement reporté	483 357,41

Affectation des résultats – Budget annexe des ordures ménagères et déchets

Vu...Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :

Budget annexe des Ordures ménagères	Excédent de fonctionnement		64 132,67
	002	Excédent de fonctionnement reporté	64 132,67
	Excédent d'investissement		304 654,59
	001	Excédent d'investissement reporté	304 654,59

Affectation des résultats – Budget annexe de l'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 pour le budget annexe de l'assainissement
Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :

Budget Assainissement	Excédent d'exploitation		45 536,91
	002	Excédent de fonctionnement reporté	45 536,91
	Excédent d'investissement		258 271,86
	001	Excédent d'investissement reporté	258 271,86

Affectation des résultats – Budget annexe des ports communaux

Vu le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 pour le budget annexe des ports communaux;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :

Budget annexe des ports communaux	Excédent d'exploitation		7 386,18
	002	74 083,89	7 386,18
	Excédent d'investissement		74 083,89
	001	Excédent d'investissement reporté	74 083,89

Affectation des résultats – Budget annexe de la citadelle

Vu le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 pour le budget annexe de la citadelle ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :

Budget annexe de la Citadelle	Excédent de fonctionnement		11 221,68
	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	11 221,68
	Excédent d'investissement		66 704,08
	001	Excédent d'investissement reporté	66 04,08

Affectation des résultats – Budget annexe du SPANC

Vu le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 pour le budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :

Budget annexe du SPANC	Excédent d'exploitation		1 998,02
	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 998,02
	Excédent d'investissement		222,94
	001	Excédent d'investissement reporté	222,94

5. TARIFS MUNICIPAUX 2016

Le maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, la commune règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le conseil municipal doit ainsi délibérer sur la fixation des tarifs municipaux au titre de l'année 2016.

Le maire présente les tarifs municipaux pour l'exercice 2016, étudiés préalablement en réunion de travail.

Il propose de revaloriser l'ensemble de ces tarifs en procédant à une augmentation de 1% (arrondis au supérieur) à l'exclusion de certains services qui eux seront votés séparément.

Josette ALICE demande à quoi correspond la location du VSL pour le transporteur local.

Le maire indique qu'il s'agit de la location du VSL au profit du transporteur local lorsque le petit train routier de Bréhat est en panne.

Le maire souligne que le conseil portuaire réuni en août 2015, avait proposé une augmentation de 4% sur les tarifs des mouillages.

Le maire propose également d'instaurer de nouveaux tarifs pour deux prestations complémentaires suivantes :

- vente de bois coupé pour chauffage ;
- déplacement sans intervention (cas de manquement de rendez-vous) - service du SPANC.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que les tarifs communaux, hors tarifs des mouillages, n'ont pas enregistré d'augmentation depuis 2014.

Tarifs – assainissement collectif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-2 relatif aux recettes non fiscales de la section de fonctionnement ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré par neuf voix pour, Henri SIMON s'étant abstenu, le conseil municipal :

- Décide de maintenir les prix concernant l'assainissement pour 2016 à :
- Le mètre cube (part variable) : 1,90 €
- La prime fixe : 59,00 €
- La participation financière (PFAC) : 38,00 € le m² (de surface habitable)

Tarifs des mouillages – 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-2 relatif aux recettes non fiscales de la section de fonctionnement ;

Vu le budget annexe des ports communaux;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré par neuf voix pour, Liliane LEYRAT s'étant abstenue, le conseil municipal :

- Décide d'adopter les tarifs municipaux actualisés en valeurs arrondies, tels que présentés ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} avril 2016 :

➤ Tarifs mouillages	HT	TCC
Parkings dériveurs	98,00	117,60
Corps morts	67,17	80,60
Moins de 5 mètres	84,80	101,75
De 5 à 8 mètres	126,09	151,30
Plus de 8 mètres	49,59	59,50
Plus-value – établissement dossier		
Redevances d'occupation du domaine maritime public		
Cale	98,00	117,60
Canalisation	335,30	402,35
Câble	335,30	402,35
Mouillages d'attente – Port de la Corderie		
Forfait 24 heures	13,34	6,00
Forfait 12 heures	7,50	9,00

Instauration d'un tarif – bois coupé pour chauffage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-2 relatif aux recettes non fiscales de la section de fonctionnement ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide d'instaurer un tarif pour la vente de bois de chauffage et fixe le montant à 80 € la petite remorque d'environ 3 m³.

Tarifs communaux (autres)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-2 relatif aux recettes non fiscales de la section de fonctionnement ;

Vu le budget communal ;

Vu la proposition du maire portant sur une augmentation moyenne de 1% des tarifs municipaux ;

Considérant qu'il est opportun de procéder à leur réactualisation ;

Après en avoir délibéré par neuf voix pour, Henri SIMON s'étant abstenu, le conseil municipal :

- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} avril 2016

Libellés	Tarifs 2016
<p>◆ <u>CIMETIERES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Creusement de fosse <ul style="list-style-type: none"> Exhumation 119 Exhumation sans assistance 226 Assistance exhumation 63 Ramassage des reliques 30 Mise en caveau provisoire (sur demande) 30 Assèchement de la fosse ou caveau 114 - Assistance aux marbriers <ul style="list-style-type: none"> Prix horaire sans engin 32 Prix horaire avec engin 61 - Transport funéraire <ul style="list-style-type: none"> Sur le territoire de la commune 126 De l'Arcouest/Bréhat ou Bréhat/l'Arcouest 176 Véhicule supplémentaire 40 - Supplément transport Week-end <ul style="list-style-type: none"> Sur le territoire de la commune 26 De l'Arcouest/Bréhat ou Bréhat/l'Arcouest 63 - Concession <ul style="list-style-type: none"> 15 ans – 1m² 143 15 ans – 2 m² 284 - Columbarium <ul style="list-style-type: none"> 15 ans – 1 emplacement (1 case) 313 	
<p>◆ <u>MARCHE – Droit de place – Place du Bourg (hors voies publiques)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuable insulaire <ul style="list-style-type: none"> Forfait - m²/jour 0,43 Forfait - m²/mois 8,45 - Contribuable non insulaire <ul style="list-style-type: none"> Forfait - m²/jour 3,65 Forfait - m²/mois 46,50 	
<p>◆ <u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrasses – cafés/bars (superficie 20 m²) <ul style="list-style-type: none"> Abonnement annuel 1 715 Abonnement semestriel (du 1^{er} avril au 30 septembre) 1 288 - Occupation du domaine public - pour stockage/entreposage (travaux...) <ul style="list-style-type: none"> Forfait semaine – le m² 3 Nettoyage du site – prix horaire 101 	
<p>◆ <u>VOIRIE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage de la voirie <ul style="list-style-type: none"> Nettoyage de route – prix horaire 101 Nettoyage de la route – entreprises défaillantes (borne incendie le m3) 3,10 - <u>Elagage</u> <ul style="list-style-type: none"> Elagage des haies ou des arbres – prix horaire 111 - <u>Prestation technique communale</u> <ul style="list-style-type: none"> Intervention d'urgence – prix horaire/agent 30 	

◆	<u>TRANSPORTS – V.S.L. (sous justificatif médical)</u> Transport assis/personne – horaire service Transport sur l'île - cabinet médical Location du VSL – transporteur local/jour	6,10 6,10 52,50
◆	<u>STATIONNEMENT – LOCATION - PARKING ARCOUEST</u> Forfait location badge parking Forfait location parking en herbe	37 13
◆	<u>TENNIS</u> Abonnement annuel Abonnement mensuel Abonnement hebdomadaire Prix horaire caution	87 54 33 17 33
◆	<u>ASSAINISSEMENT</u> - Assainissement collectif Redevance assainissement – le m3 (part variable) Redevance assainissement - Part fixe Participation financière de l'assainissement collectif (PFAC) (forfait superficie habitable - le m ²)	1,90 59,00 38,00/m ²
◆	<u>VIDANGE DE FOSSE</u> Forfait déplacement (aller/retour) Prestation (prix horaire/agent) Volume matière vidangée Dépotage (traitement des boues) 50€/m3/HT	16,20 15,20 46,50 55,00
◆	<u>SPANC (service public d'assainissement non collectif)</u> Vérification préalable du projet (contrôle conception) Vérification de l'exécution des travaux (contrôle réalisation) Vérification du bon fonctionnement Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier Redevance de contre-visite Déplacement sans intervention (RDV manqué)	158 115 110 110 58 30
◆	<u>DECHETS</u> - Déchetterie Passage remorque inférieure à 3m3 Passage remorque supérieure à 3m3 Passage de caisson (mis à disposition) Caution de mise à disposition de caisson Dépôt de big-bag – 1m3 (uniquement bois) - Vidange – huiles de friture Forfait déplacement (aller/retour) Prestation (taux horaire/agent)	30 61 61 202 20 16,20 15,20
◆	<u>PHOTOCOPIES</u> - En noir et blanc A4/page A3/page - En couleur A4/page A3/page - Envoi document par télécopie Réception ou émission (par page)	0,45 0,55 0,85 1,05 2,10
◆	<u>DELIVRANCE DOCUMENTS CADASTRAUX</u> Relevé matrice cadastrale : la feuille	8,50

	Heure de recherche	28,30
	Extrait plan cadastral – A4	2,30
	Extrait plan cadastral – A3	3,40
◆	<u>FRAIS DE PRISE EN CHARGE POUR ANIMAUX EN DIVAGATION</u> Déplacement/capture/gestion 24/h	74
◆	<u>CAMPING</u> Forfait 1 tente/1 personne/nuitée	5,70
	Forfait 1 tente pour 2/3 personnes/nuitée	11,35
	Par personne supplémentaire/nuitée dans forfaits ci-dessus	3,30
	Forfait 1 tente pour 4/9 personnes/nuitée	18,60
	Forfait travailleur saisonnier (mois)	105,00
	Forfait travailleur saisonnier (semaine)	29,30
	Emplacement pour caravane vide	3,15
	Forfait groupe associatif :	
	<i>De 1 à 19 – tarifs normaux</i>	
	<i>De 20 à 29 – tarifs normaux – 10%</i>	
	<i>De 30 à 39 – tarifs normaux - 20%</i>	
	<i>De 40 à 49 – tarifs normaux – 30%</i>	
◆	<u>TAXE DE SEJOUR</u>	
	- Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles - résidences de tourisme 4 étoiles - meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,41
	- Hôtels de tourisme 3 étoiles luxe et hôtels de tourisme 3 étoiles - résidences de tourisme 3 étoiles - meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,11
	- Hôtels de tourisme ** - résidences de tourisme ** - meublés de tourisme ** - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,95
	- Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,73
	- hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,51
	- Meublés sans catégorie – terrains de camping * et ** - Ports de plaisance	0,41
◆	<u>SALLE POLYVALENTE</u>	Insulaire Non-insulaire
	- Associations bréhatines (Ecole – Amicale Laïque)	Gratuit /
	- Réunions (1 journée maximum)	39 103
	- Séminaires (la journée)	80 226
	- Exposition à but lucratif	100 171
	- Exposition à but non lucratif	51 103
	- Conférences à but lucratif	80 226
	- Conférences à but non lucratif	51 103
	- Soirées dansantes à but lucratif	80 318
	- Soirées dansantes à but non lucratif	80 226
	- Spectacles à but lucratif	80 318
	- Vin d'honneur	80 183
	- Réceptions (mariages, baptêmes, buffets, banquets...)	
	Repas seul	117 341
	Repas et soirée	199 511
	- Animations, jeux, kermesses, lotos, concours...	80 183
	- Stages (danse, théâtre, gym) – but lucratif	199 408
	- Soirée privée – but non lucratif	116 318
	- Supplément chauffage (du 15/10 au 15/04)	40 40
	- Forfait nettoyage	124 124
	- Location groupes (en cas de mauvais temps)	32 32
	- Caution (hors associations locales)	368 368
◆	<u>MAISON DES ASSOCIATIONS</u>	Insulaire Non-insulaire
	- Associations bréhatines (Ecole – Amicale Laïque)	Gratuit /
	- Réunions (1 journée maximum)	19 51
	- Vin d'honneur, réceptions, baptêmes....)	39 100

- Stages (danse, théâtre, gym) – but lucratif	69	142
- Supplément chauffage (du 15/10 au 15/04)	16	16
- Forfait nettoyage	59	59
- Location groupes (en cas de mauvais temps)	31	31
- Caution (hors associations locales)	368	368
- Utilisation salle de couture Location de la salle pendant juillet et août/heure	7	7
◆ DIVERS		
- Location table/jour	5	5

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016

Le maire informe l'assemblée que chaque année il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune. Ce sont : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Le maire propose de reconduire à l'identique les taux d'imposition de 2015 comme suit :

- taxe d'habitation : 25,40 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,55 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,00 %
- cotisation foncière des entreprises : 25,42 %

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-1 et L2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;

Vu le code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :**
 - **taxe d'habitation : 25,40 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,55 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,00 %**
 - **cotisation foncière des entreprises : 25,42 %**
- **Charge le maire de la mise en œuvre de cette délibération.**

7. VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le maire soumet à l'assemblée pour vote, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que celle-ci se vote par taux et que ce dernier s'élevait pour l'exercice 2015 à 27,70 %.

Il propose de reconduire ce taux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-1 et L2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;

Vu le code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentés :

- **Approuve la reconduction du taux de 27,70% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016.**
- **Charge le maire de la mise en œuvre de cette délibération**

8. BUDGETS PRIMITIFS 2016

Jean-Luc LE PACHE présente les différents budgets de la commune, le budget général et les budgets annexes. Il rappelle que ces budgets ont été établis en appliquant les mêmes principes de prudence que les années passées.

Il indique que de nouveaux investissements sont prévus dans les différents budgets

- Le budget des ordures comprend les sommes nécessaires à la mise en place des investissements pour le nouveau système de traitement des ordures ménagères.
- Le budget de l'assainissement comprend les 5 tranches de travaux qui ont été décidées par le conseil municipal.
- Celui du Spanc enregistrera, une nouvelle fois, une faible activité.
- Celui de la citadelle enregistrera le remboursement de l'avance consentie par le budget de la commune et qui n'a pu l'être en 2015 pour des raisons techniques.
- Le budget du port tient compte d'une augmentation des tarifs de 4 % et remboursera également une avance faite par le budget communal. Il prévoit l'installation de mouillages d'été.

Le conseil municipal a décidé de reconduire sans augmentation pour l'année 2016, les taux des impôts locaux mais aussi de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Jean-Luc LE PACHE indique que l'emprunt en fin d'exercice 2015 était de 35 000 €. Le recours à l'emprunt est prévu à un niveau important dans ces budgets pour 2016. Cela signifierait que tous les investissements prévus soient réalisés dès 2016.

Budget primitif de la commune

Il rappelle également le principe : des sections équilibrées, une partie du fonctionnement peut aller en investissement.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que bien qu'il n'y a pas d'obligation, la commune pratique l'amortissement. Cette technique comptable permet une prévision pour les générations futures.

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016, se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 215 944 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 196 704 €

Fonctionnement (1 216 000 €)

Il rappelle que le conseil municipal vient d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- 100 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé c'est-à-dire pour financer les investissements futurs
- et 53 000 € en excédent de fonctionnement reporté somme qui va venir gonfler les recettes de l'année.

Recettes (1 163 000 € hors résultat reporté de 53 000 €)

Si l'on exclut le résultat de fonctionnement reporté, les recettes de l'année sont prévues en baisse de 17 000 € (- 2 %) par rapport à 2015. Cette évolution correspond pour 12 000 € à la baisse des atténuations de charges.

On peut noter que :

Les atténuations de charges sont estimées à 5 000 € (17 000 € en 2015). Il est prévu moins d'absences de personnel et donc moins de remboursements perçus à ce titre.

La quote-part des subventions rapportées à la section de fonctionnement est de 27 000 €

Les produits des services du domaine et ventes diverses, à 157 000 €, sont en baisse de 7 000 € par rapport à 2015.

- La refacturation de personnel aux budgets annexes (essentiellement celui des ordures ménagères et déchets) est de 115 000 €.

Les impôts et taxes à 701 000 € en légère baisse de 2 000 € par rapport à l'an passé.

- Les impôts et taxes directs (taxes foncières et d'habitation, contribution à la valeur ajoutée des entreprises, CFE, réseaux) représentent 609 000 € au même niveau que la réalisation 2015.
- La taxe Barnier s'établit à 25 000 €.
- Les taxes sur les mutations foncières, sont prudemment estimées à 40 000 € alors qu'en 2015 elles se sont élevées à 44 000 € mais elles n'étaient que de 19 000 € en 2009.
- La taxe de séjour, 20 000 €, est pratiquement au niveau de 2014 en baisse de 2 000 € par rapport à 2015.

Les dotations et participations sont stables à 235 000 €

-La dotation générale de fonctionnement est estimée stable à 199 000

-La dotation de solidarité rurale est exactement au niveau de 2015 à 13 000 €

-La dotation nationale de péréquation est en légère baisse 11 000 € contre 13 000 €.

-La compensation des pertes de base d'imposition est de 6 000 €

Les autres produits de gestion courante sont budgétés à 20 000 € contre 18 000 € en 2015.

Les produits exceptionnels sont de 16 000 € contre 5 000 € en 2015. Pour 14 000 € il s'agit d'un remboursement d'assurance.

Dépenses (1 119 000 € hors virement à la section d'investissement de 97 000 €)

Le total des charges hors virement à la section d'investissement s'établit à 1 119 000 € en progression de 33 000 € (3 %).

Les charges à caractère général augmentent de 16 000 € par rapport à 2015 et s'établissent à 262 000 € Cette augmentation est due à plusieurs postes dont 6 000 € pour la formation et 4 000 € pour les honoraires.

Les charges de personnel 513 000 € sont en augmentation de 1 % (6 000 €) par rapport à 2014.

Elles représentent cette année encore plus de 50 % des opérations réelles (stable par rapport à 2014, 53 %).

On rappelle aussi qu'une partie des frais de personnel concerne d'autres budgets auxquels ils sont d'ailleurs refacturés.

Les atténuations de produits, c'est à dire essentiellement le FNGIR sont au même niveau que 2015 à 93 000 €.

Les opérations d'ordre, sont constituées en 2015 uniquement par les amortissements pour 166 000 € en augmentation de 4 000 € par rapport à 2015.

Les autres charges de gestion courante progressent de 4 000 € (4 %) à 80 000 €. Ils comprennent des pertes irrécouvrables pour 1 500 €.

Les charges exceptionnelles sont de 4 000 € (+ 2 000 €). Les subventions pour les activités des enfants seront en 2016 bien classées.

Pour conclure sur la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement prévu pour 2016 est de 97000 €.

INVESTISSEMENT 1 197 000 €

Dépenses

On y trouve notamment

- des travaux immobiliers pour 679 000 €
- des subventions pour 27 000 €
- des frais d'études pour 200 000 € (dont la transformation du POS en PLU)
- du matériel et des véhicules pour 27 000 €
- de la voirie et de l'effacement de réseaux pour 225 000 €
- des investissements divers pour 44 000 €

Parmi les gros travaux immobiliers 2016 :

- Le solde des travaux à l'école du bas pour 45 000 €
- des interventions dans le logement locatif et la gendarmerie pour 240 000 €
- Des travaux de mise aux normes, d'entretien du patrimoine, de protection du patrimoine, de protection contre la mer.

Recettes

Elles sont constituées notamment de recettes propres à la commune et de subventions.

- L'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier 483 000 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier capitalisé : 100 000 €
- le virement de la section de fonctionnement pour 97 000 €
- l'amortissement 166 000 €
- des subventions pour 45 000 € pour la cantine et logement de fonction (Région et DETR)
- du FCTVA pour 45 000 €

Le maire rappelle la politique de la commune en matière de logement et la volonté de maintenir une population locale active sur l'île. Il informe l'assemblée de la visite prochaine de Côtes d'Armor Habitat afin de lancer le programme de constructions sur le terrain dit de la « Gendarmerie ».

Il indique que le projet consiste à démolir l'ancien bâtiment de la gendarmerie et de construire sur le terrain des logements à caractère social. Bien entendu, un bâtiment sera réservé à l'accueil des gendarmes durant l'été.

Le maire fait remarquer que ce projet a été retardé au motif que le terrain n'était pas constructible. Cependant, compte tenu que la commune est en procédure de révision du PLU, ce projet peut se réaliser avec l'accord du préfet.

Le maire est conscient que des projets programmés pour 2015 n'ont pas encore abouti. Le temps a manqué pour élaborer les cahiers des charges.

Aussi, il propose à l'assemblée de faire réaliser par les bureaux d'études un travail tant en matière de maîtrise d'œuvre (rédaction des cahiers des charges) que d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux.

Jean-Luc LE PACHE souligne que parmi les gros travaux programmés il y a des travaux d'accessibilité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M14 modifié précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2016 ;

Le conseil municipal après en délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2016, tel qu'il lui est présenté.

Budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets

Le budget primitif annexe des ordures ménagères se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 450 070 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 878 360 €

L'excédent de fonctionnement de 2015 de 64 000 € a été reporté en totalité

L'excédent d'investissement a été reporté pour 305 000 €.

FONCTIONNEMENT (450 000 €)

Recettes (450 000 €)

Hors résultat reporté (64 000 €) les recettes totales sont en augmentation de 12 000 € en raison de 2 variations principales : celle de la taxe Barnier en diminution de 8 000 € et de la quote-part de subvention d'investissement en diminution de 56 000 €.

Elles sont notamment composées :

- des ¾ de taxe Barnier 2016 (100 000 €), soit 75 000 € contre 83 000 € l'an passé mais 60 000 € en 2013.

- de la taxe des ordures ménagères à hauteur de 257 000 € (contre 253 000 € en 2015) qui tient compte du taux stable de 27,7 % qui vient d'être voté.
- de la reprise en résultat d'une quote-part de subvention d'investissement pour 46 000 € en forte diminution par rapport à 2015 (elles étaient de 103 000 €) en raison de la fin de l'amortissement de certaines subventions.
- de l'excédent de fonctionnement 2015 pour 64 000 €

Dépenses (402 000 € hors virement à la section d'investissement de 48 000 €)

- Les charges, hors virement à la section de fonctionnement sont en hausse de 18 000 €
- Les charges de personnel, 109 000 € ont été calculées pour ce budget pour 4,5 personnes (+ 3 % et 2 000 € par rapport à 2015).
 - Les charges à caractère général s'établissent à 150 000 €, en progression de 3 000 € par rapport à 2015. Les locations vont diminuer de 10 000 € et les assurances sont désormais prises en charge pour 5 000 €.
 - La dotation aux amortissements pour 142 000 € (130 000 € en 2015, la différence vient de la déchetterie).

Il est prévu cette année un virement à la section d'investissement de 48 000 €.

INVESTISSEMENT 878 000 €

Dépenses

Des investissements pour 878 000 € et notamment :

- 700 000 € (TTC) pour le nouveau système de traitement des ordures ménagères
- 30 000 € pour le bâtiment de la presse
- 70 000 € pour le nouveau camion bennes
- 27 000 € pour des aménagements de points de collectes et divers
- 46 000 € l'amortissement des subventions d'investissement (103 000 € l'an passé)

Recettes

- 305 000 € de résultat d'investissement reporté
- 48 000 € de l'excédent de la section de fonctionnement
- 292 000 € de subventions
- 142 000 € des amortissements (130 000 € l'an passé)
- 30 000 € de FCTVA (133 000 € en 2015)
- un emprunt prévisionnel de 62 000 €

Le conseil municipal après en délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'année 2016, tel qu'il lui est présenté.**

Budget primitif annexe de l'assainissement

Jean-Luc LE PACHE informe que ce budget est de nomenclature M49 et que depuis cette année il est assujéti à la TVA. Aussi, il sera voté en HT.

Le budget primitif annexe de l'assainissement se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 160 650 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 825 040 €

L'excédent de fonctionnement de 2015 de 45 000 € a été reporté.

L'excédent d'investissement a été reporté pour 258 000 €.

Il reste 35 000 € d'emprunts.

FONCTIONNEMENT 161 000 €

Recettes (115 000 € hors résultat reporté de 45 000 €)

- des taxes de consommation pour 52 000 € sur la base de 244 abonnés et 20 000 m³
- des taxes de raccordement pour 5 000 €
- une quote-part d'amortissement exceptionnel qui vient compenser les reprises de subventions d'investissement. Son montant est de 58 000 € (2 000 € de plus qu'en 2015)
- le résultat de fonctionnement reporté pour 45 000 €

Dépenses (110 000 € hors virement à la section d'investissement de 50 000 €)

Hors virement à la section d'investissement, elles sont en baisse par rapport à 2015 (110 000 € contre 116 000 €).

Elles sont constituées essentiellement par les dotations aux amortissements pour 102 000 € (98 000 € en 2015). L'an dernier il y avait un avenant de 11 000 € en faveur de la Lyonnaise des eaux.

INVESTISSEMENT 1 800 000 €

Dépenses

- Remboursement d'emprunt pour 4 000 €
- 1 700 000 € (HT) pour l'ensemble des nouvelles tranches d'assainissement qui sont toujours en cours d'appel d'offres
- 58 000 € : amortissement de subventions d'investissement (pratiquement le même montant que l'an passé)

Recettes

Elles se composent de :

- L'excédent d'investissement 2015 pour 258 000 €.
- Le virement de la section d'exploitation pour 50 000 €
- la dotation aux amortissements des immobilisations pour 102 000 € (98 000 € l'an passé)
 - o des subventions pour 765 000 €
 - 340 000 € au titre de la DETR (20 % des travaux HT)
 - 375 200 € au titre de l'agence de l'eau (35 % des travaux limités à 8 000 € par raccordement, il y en a 134)
 - 50 000 € au titre du contrat de territoire
- du FCTVA pour 1 000 €
- et surtout un emprunt pour 642 000 €, montant théorique car la séquence financière sera différente de la séquence comptable présentée dans le budget.

Josette ALICE demande si la commune a perçu toutes les subventions qui étaient prévues.

Le maire répond que la commune a bien reçu la subvention qui était prévue par l'Agence de l'Eau pour la tranche de Parc ar Pellec et Garen an Traou.

Jean-Luc LE PACHE précise que la commune a bien négocié cette opération.

Il indique que pour financer les prochaines tranches il est prévu d'emprunter 642 000 €. Cependant, si tout était réalisé très rapidement, il faudrait un emprunt temporairement supérieur. Néanmoins emprunter sera possible car l'investissement a été anticipé depuis plusieurs années.

Le maire fait remarquer que cela démontre la bonne gestion financière de la commune contrairement à celles d'autres collectivités.

Le conseil municipal après en délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'année 2016, tel qu'il lui est présenté.**

Budget primitif annexe de la citadelle

Le budget primitif annexe de la citadelle se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 28 200 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 96 000 €

L'excédent de fonctionnement de 2015 de 11 000 € a été capitalisé.

L'excédent d'investissement a été reporté pour 67 000 €.

FONCTIONNEMENT (28 000 €)

Recettes (28 000 €)

Ce sont les recettes hors taxes qui seront facturées à la Sarl Les Verreries de Bréhat en 2016 (7 000 € par trimestre).

Dépenses (28 000 €)

Il s'agit :

- des fournitures et petits équipements pour 2 000 €
- petits travaux de bâtiment : 3 000 €
- d'études et de recherches pour 4 000 €
- des dotations aux amortissements pour 15 000 € (sur 10 ans, même chose qu'en 2015)

INVESTISSEMENT 96 000 €

Dépenses

- 48 000 € : remboursement au budget de la commune d'une subvention qui avait été effectuée pour pouvoir effectuer les travaux
- 48 000 € pour des études et travaux divers

RECETTES

- 11 000 € d'excédent de fonctionnement capitalisé
- 67 000 € d'excédent d'investissement reporté

- 3 000 € de virement de la section de fonctionnement
- 15 000 € d'amortissements (même chose qu'en 2015)

Le conseil municipal après en délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte le budget primitif annexe de la citadelle pour l'année 2016, tel qu'il lui est présenté.**

Budget primitif annexe des ports communaux

Le budget primitif annexe des ports communaux se présente ainsi :

- en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 30 970 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 90 890 €

L'excédent de fonctionnement de 2015, 7 000 €, a été totalement reporté.

L'excédent d'investissement de 74 000 € a été reporté.

Une subvention exceptionnelle de 2 700 € reçue en 2011 pour équilibrer le budget va pouvoir être remboursée au budget de la commune.

FONCTIONNEMENT 31 000 €

Recettes (24 000 € hors excédent d'exploitation reporté de 7 000 €)

Les recettes comprennent trois postes :

- les facturations annuelles des corps mort et les recettes des mouillages de passage à l'entrée de la Corderie ont été budgétées à 23 000 € (augmentation des tarifs d'environ 4 %).
- un amortissement de subvention pour 580 €.
- et le résultat d'exploitation reporté pour 7 000 €

Dépenses (26 000 € hors virement à la section d'investissement de 5000 €)

Figurent parmi les dépenses :

- Les dotations aux amortissements pour 12 000 € au même niveau que l'an passé
- Les frais de personnel pour 4 000 € (idem 2015).
- Le remboursement de la subvention de 2 700 € accordée en 2011 pour équilibrer le budget
- Les autres dépenses de ce budget 7 000 € sont 2 000 € plus fortes qu'en 2015 pour tenir compte de l'entretien (mouillages et bateau).

INVESTISSEMENT 91 000 €

Dépenses

- 43 000 € pour la cale de la Chambre. Prévision d'une sous traitance pour un bureau d'études dans le cadre de ce marché.
- 10 000 € pour des études d'ingénierie pour la cale et conduite de travaux
- 21 000 € pour des travaux divers (entretien de la digue notamment)
- 15 000 € pour création de 2 lignes de mouillage pour courts séjours
- 500 € pour réactualisation du logiciel ports
- 500 € pour acquisition nouvelle annexe

Recettes

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2015 qui a été reporté pour 74 000 €, il y a deux autres sources :

- 12 000 € d'amortissements (idem 2015)
- 5 000 € d'excédent de fonctionnement

Brigitte CAZENAVE demande si les tarifs des mouillages visiteurs sont inclus dans les tarifs votés.

Le maire répond que seuls les tarifs des mouillages d'attente dans le port de la Corderie ont été votés. Cela comprend 8 mouillages qui sont vérifiés tous les ans. Pour les nouveaux mouillages réservés aux visiteurs le tarif reste à déterminer.

Josette ALICE demande s'il sera possible de renouveler les abonnements desdits mouillages.

Le maire répond que pour l'instant cela n'est pas prévu.

Le conseil municipal après en délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2016, tel qu'il lui est présenté.**

Budget primitif annexe du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Le budget primitif annexe du SPANC se présente ainsi :

- en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 5 200 €
 - en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 222,94 €
- L'excédent de fonctionnement de 2 000 € a été reporté. Il n'y avait pas de résultat d'investissement.

FONCTIONNEMENT

Recettes (3 200 € hors résultat de fonctionnement reporté pour 2 000 €)

- 3 200 € de facturation :
 - 1 000 € pour des vidanges de fosses
 - 2 200 € pour les autres prestations
- L'excédent de fonctionnement reporté pour 2 000 €.

Dépenses (5 200 €)

- 3 200 € pour la prise en charge par la commune d'une quote-part du salaire des techniciens mis à notre disposition par la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux jusqu'à fin mai
 - 1 400 € pour des frais de personnel de l'agent qui assurera le service.
- Le reste, ce sont les dépenses de prestations nécessaires au service et en particulier les frais de transport.

INVESTISSEMENT 223 €

Dépenses

- 223 € d'investissement divers

Recettes

- 223 € : excédent d'investissement reporté.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que ce budget est « préoccupant » car il y a peu de recettes et elles sont incertaines. Ce budget est équilibré par l'excédent de fonctionnement de 2015. Les tarifs seront à revoir.

Le maire annonce la fin de la mise à disposition du technicien de la Presqu'île de Lézardrieux. Elle est fixée au 31 mai prochain.

Le conseil municipal après en délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte le budget primitif annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'année 2016, tel qu'il lui est présenté.**

9. VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, le maire propose de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que l'octroi des subventions au profit des associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs prévus par la réglementation :

- Identification de l'association,
- Composition du bureau,
- Renseignement d'ordre administratif (nombres d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association,
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison 2015/2016 ou de l'année civile 2016
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif de l'exercice écoulé

La commune pouvant être elle-même contrôlée, il précise que le versement de la subvention concernée ne pourra être effectif qu'après la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Le maire présente les différentes demandes de subventions des associations au titre de l'année 2016.

Associations locales	Subventions sollicitées en 2016 (€)
Comité des fêtes	5 000
Ciné Vriad	900
Amis du Kreiz ar Mor - (1 000 € en 2015)	A l'appréciation de l'assemblée
Fert'île - Fonctionnement	4 760
Equipement	1 050
Amicale des pompiers (remboursement assurances 15 sapeurs)	715,50 €
U.F.A.C. (Union Française des Anciens Combattants)	130,00 €

Office de tourisme : d) Participation au financement du salaire 1/3 : 5 700 € e) Participation au fonctionnement : 5 800 € La commune ayant déjà versé un acompte en 2016 de : 5 000 € (cf CM du 28/11/15)	5 700 5 800
---	----------------

Associations et organismes extérieurs	
A.E.P. – Skol Diwan	A l'appréciation de l'assemblée
Les amis de la Résistance A.N.A.C.R.	100
Foyer socio-éducatif – Collège Chombart de Lauwe – (base 20 € / élève) 13 élèves	A l'appréciation de l'assemblée
Collège privé St Joseph – Paimpol (2 enfants)	A l'appréciation de l'assemblée

Subventions et cotisations 2016

Le conseil municipal, après examen des demandes écrites reçues à ce jour, décide de voter les subventions et participations suivantes :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016 ;

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations et autres organismes ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'accorder aux associations et organismes pour l'année 2016 les subventions et cotisations mentionnées ci-après :**

○ Comité des fêtes :	5 000,00 €
○ Ciné Vriad :	900,00 €
○ Amis du Kreiz ar mor :	1 000,00 €
○ Fert'île :	3 300,00 €
▪ <i>Fonctionnement : 2 800 €</i>	
▪ <i>Equipement (à titre exceptionnel) : 500 €</i>	
○ Amicale des pompiers	715,50 €
○ Union des Anciens Combattants (U.F.A.C.) :	130,00 €
○ Office de tourisme	
▪ <i>Participation du 1/3 du salaire :</i>	5 700,00 €
▪ <i>Participation au fonctionnement. (après déduction de l'acompte versé de 5 000 € en janvier 2016) :</i>	800,00 €
○ A.E.P. – Skol Diwan :	100,00 €
○ Les amis de la résistance (A.N.A.C.R.) :	100,00 €
○ Foyer socio-éducatif – Collège Chombart de Lauwe – (base 20 € / élève) :	260,00 €
○ Collège privé St Joseph – Paimpol (base 20€/élève) :	40,00 €

- **Décide que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2016, au compte 6574, chapitre 65.**

Participation financière - Enfants scolarisés de Bréhat pour activités sportives, culturelles et voyages scolaires

Le maire propose de reconduire la participation communale aux familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir.

Il rappelle que cette subvention est limitée à un versement par an et par enfant.

En 2015, son montant était de 165 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'octroyer une participation de 170 € par enfant et par an. Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir.**

Cette subvention est octroyée suivant la demande des parents et est limitée à un versement par enfant et par an.

- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2016 au compte 6714, chapitre 67.

10. ASSAINISSEMENT – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le maire rappelle que le conseil municipal du 30 janvier 2016 a approuvé l'avant-projet de l'extension des cinq secteurs du système de collecte des eaux usées et mandaté le maire pour solliciter le maximum de subventions auprès des organismes co-financeurs.

Le maire indique que les négociations sont toujours en cours avec les entreprises. Néanmoins, afin de compléter les dossiers de demandes de subventions, il convient de valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-après.

Dépenses - HT		Recettes - HT		
Description des postes	montant	Description des postes	Montant	%
Travaux pour 5 secteurs	2 018 954,55	D.E.T.R. (limité aux travaux)	504 739,00	23%
Maîtrise d'œuvre	142 050,00	Agence de l'Eau – montant plafonné à 7 000€/raccord.	735 981,00	34%
Autres	27 500,00	Emprunt/auto financement	897 797,05	40%
Total	2 188 517,05	Total	2 188 517,05	100 %

Jean-Luc LE PACHE précise que le tableau présenté et devant être validé par le conseil municipal n'est en fait qu'un support pour demander les subventions nécessaires au projet.

Xavier DECROIX demande quel est l'intérêt de présenter ce tableau financier puisque les appels d'offre sont toujours en cours et que les montants des aides pourraient être différents ?

Le maire précise qu'il s'agit là d'une première étape et la procédure habituelle à toute demande de subventions. Il indique que celles-ci seront ajustées après validation des devis.

Par ailleurs, il indique mettre tout en œuvre pour diminuer la participation communale nécessaire pour réaliser ce programme.

Il ajoute que toutes les demandes d'aide financières ont été adressées aux organismes subventionnant ce type d'opération.

Brigitte CAZENAVE demande si la commune a fait appel à l'Association des Iles du Ponant (AIP) pour ce type de projet.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que l'Association des Iles du Ponant (AIP) n'est pas un organisme accordant des subventions mais une association qui peut servir d'intermédiaire auprès de financeurs (Région, Europe).

La secrétaire de mairie ajoute que cette opération n'est pas éligible aux aides la Région, et non plus aux fonds européens. En conséquence, l'AIP n'intervient pas dans ce programme.

Le maire propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet d'extension du système de collecte des eaux usées tel qu'il est présenté.

Dépenses – HT (en €)		Recettes – HT (en €)		
Description des postes	montant	Description des postes	Montant	%
Travaux pour 5 secteurs	2 018 954,55	D.E.T.R. (limité aux travaux)	504 739,00	23%
Maîtrise d'œuvre	142 050,00	Agence de l'Eau – montant plafonné à 7 000€/raccord.	735 981,00	34%
Autres	27 500,00	Emprunt/auto financement	897 797,05	40%
Total	2 188 517,05	Total	2 188 517,05	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve le plan de financement du projet d'extension du système de collecte des eaux usées tel qu'il est présenté,**
- **Autorise le maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision,**
- **Dit que les crédits nécessaires à l'ensemble de l'opération sont prévus au budget primitif annexe de l'assainissement pour 2016.**

11. QUESTIONS DIVERSES

Josette ALICE interroge le maire pour savoir si le conseil portuaire a répondu à la question qui était de rajouter une vedette supplémentaire, le mercredi après-midi entre 13h30 et 14H, destinée aux enfants de la commune et scolarisés sur le continent.

Le maire répond que ce sujet n'a pas été abordé au conseil portuaire.

Séance du 21 mai 2016 (compte-rendu non encore approuvé)

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^{ème} adjointe – Josette ALICE, 3 ^{ème} adjointe – Brigitte CAZENAVE – Marie-Claude DUPERRÉ – Danouchka PRIGENT
<u>Etaient représentés</u>	Xavier DECROIX, procuration donnée à Jean-Luc LE PACHE Henri SIMON, procuration donnée à Danouchka PRIGENT Liliane LEYRAT, procuration donnée à Brigitte CAZENAVE
<u>Secrétaire de séance</u>	Jean-Luc LE PACHE

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2016**

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2016 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROGRAMME NOUVELLES TRANCHES**

- **Attribution du marché**

Il est rappelé au conseil municipal qu'une consultation par voie de procédure adaptée a été lancée concernant le marché d'extension du système de collecte des eaux usées de la commune pour les cinq secteurs préalablement définis et arrêtés par délibération du 14 décembre 2014 : Krec'h Simon, Krec'h Tarec et Kerguereva, Gardeno, Krouezen et Guerzido.

Ce marché est réparti en 6 lots :

- Lot 1 – canalisations et ouvrages - secteurs 1 et 2 : Krec'h Simon - Krec'h Tarec et Kerguereva
- Lot 2 – canalisations et ouvrages - secteurs 3 et 4 : Gardeno et Krouezen
- Lot 3 – canalisations et ouvrages - secteur 5 : Guerzido
- Lot 4 – postes de relèvement
- Lot 5 – contrôles techniques

Le maire rappelle que l'estimation globale du marché par le maître d'œuvre (B3I) a été arrêtée à la somme de 1 440 000 euros.

Le maire indique que les offres des candidats ont fait l'objet de négociations tant sur le plan technique que sur le prix.

Lors de sa séance du 26 janvier 2016, la commission d'appel d'offres a examiné les offres conformément aux critères du règlement de la consultation, à savoir le critère de la valeur technique avec une pondération de 50%, le prix avec une pondération de 40% et les délais avec une pondération de 10%.

Après une analyse plus approfondie des offres et après avis de la commission des finances, la commission d'appel d'offres réunie le 20 mai 2016 a décidé de classer les entreprises les mieux-disantes c'est-à-dire celles présentant le meilleur rapport qualité-prix, comme suit :

Le montant total des lots pour ce programme d'assainissement représente un montant global de 1 583 717,40 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les lots aux entreprises selon les montants ci-dessus indiqués et d'autoriser le maire à signer lesdits marchés.

Josette ALICE fait remarquer que la commission a beaucoup négocié avec les entreprises pour réussir à obtenir ces prix. Malgré cela, l'enveloppe reste très importante pour la collectivité.

Le maire reconnaît que les négociations ont été difficiles voire fastidieuses mais en définitive fructueuses car le montant initial était bien supérieur à 2 000 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2015 approuvant le projet d'extension du réseau collectif ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;

Vu le budget annexe de l'assainissement ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 14 mai 2016 ;

Considérant les contraintes de la réalisation d'assainissement non collectif dans les secteurs concernés par ce programme :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **D'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération d'extension du système d'assainissement collectif des eaux usées aux entreprises suivantes :**

- 1) **Lot 1 – canalisations et ouvrages : SARC Canalisations**

Située à LE RHEU (35650)

Montant HT : 375 836,20 €

Montant TTC : 451 003,44 €

2) **Lot 2 – canalisations et ouvrages : SARC Canalisations**

Située à LE RHEU (35650)
Montant HT : 385 597,80 €
Montant TTC : 462 717,36 €

3) **Lot 3 – canalisations et ouvrages : LE DU TRAVAUX PUBLICS**

Située à CHATELAUDREN (22170)
Montant HT : 370 017,50 €
Montant TTC : 444 021,00 €

4) **Lot 4 – Postes de relèvement : LE DU INDUSTRIE**

Située à PLOUAGAT (22170)
Montant HT : 272 020,00 €
Montant TTC : 326 424,00 €

5) **Lot 5 – REFECTIONS DEFINITIVES : COLAS CENTRE OUEST**

Située à GUINGAMP (22206)
Montant HT : 137 688,50 €
Montant TTC : 165 226,20 €

6) **Lot 6 – contrôles techniques : A3SN**

Située à MONTAUBAN DE BRETAGNE (35360)
Montant HT : 42 557,40 €
Montant TTC : 51 068,88 €

- **D'autoriser le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises correspondantes aux conditions financières précitées.**

o **Travaux complémentaires**

Le maire informe l'assemblée que des frais supplémentaires au programme d'extension du réseau sont à prévoir. Ces frais correspondent au coût du déplacement des canalisations d'eau potable impactées par les travaux d'assainissement. Il indique que ces travaux devront avoir lieu impérativement en même temps que les travaux d'assainissement et feront l'objet de devis séparés. Ces propositions s'établissent comme suit :

- Entreprise SARC Canalisations (secteurs 1-2-3-4), montant : 4 695 € HT (5 634 € TTC)
- Entreprise LE DU Travaux (secteur 5) : 5 495 € HT (6 594 € TTC)

Soit un montant total de travaux complémentaires de : 10 190 € HT (12 228 € TTC).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2015 approuvant le projet d'extension du réseau collectif ;

Vu le budget annexe de l'assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à signer les devis relatifs aux travaux complémentaires pour le déplacement de canalisations d'eau potable dans le cadre de l'extension du système de collecte des eaux usées avec les entreprises suivantes :**

- **Entreprise SARC Canalisations, montant : 4 695 € HT (5 634 € TTC)**
- **Entreprise LE DU TRAVAUX : 5 495 € HT (6 594 € TTC)**

o **Plan de financement prévisionnel**

Le maire indique que le conseil municipal vient de se prononcer sur l'attribution des lots du marché d'extension du système de collecte des eaux usées de la commune. Il propose d'établir le nouveau plan de financement prévisionnel au vu du montant des travaux comme suit :

Dépenses - HT		Recettes - HT		
Description des postes	montant	Description des postes	Montant	%
Travaux pour 5 secteurs	1 583 717,40	D.E.T.R. (limitée aux travaux)	376 901,92	23%
Travaux annexes	10 190,00	Agence de l'Eau – montant plafonné à	938 000,00	57%
Maîtrise d'œuvre	31 000,00			

		7 000€/raccord.		
Autres (SPS, relevé topographie, publicité, AMO...)	18 720,00	Emprunt/auto financement	328 725,48	20%
Total	1 643 627,40	Total	1 643 627,40	100 %

Le maire indique que le préfet lui a annoncé (à titre officieux) l'obtention de la subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Josette ALICE interroge le maire pour savoir si ces demandes de subventions sont à faire longtemps en avance étant donné qu'elles ne sont basées que sur des montants prévisionnels.

Ces organismes co-financeurs attendent d'avoir les actes d'engagement signés pour se prononcer définitivement.

Le maire précise également que les travaux ne pourront commencer qu'après accord de ces mêmes organismes.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que même si la commune obtient un accord cela ne veut pas dire forcément qu'elle recevra au final toutes les subventions. Il y a eu des difficultés pour le dossier de la déchetterie.

Un courrier sera adressé, en début de semaine prochaine, à la préfecture, pour confirmer la décision de la commune de poursuivre ce programme.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget annexe de l'assainissement ;

Vu le projet d'extension du système de collecte des eaux usées ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 14 mai 2016 ;

Considérant les difficultés de réaliser des assainissements non collectifs dans les secteurs concernés par ce programme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le plan de financement pour le programme d'extension du système de collecte des eaux usées tel qu'il est présenté,**
- **Autorise le maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision,**
- **Dit que les crédits nécessaires à l'ensemble de l'opération sont prévus au budget primitif annexe de l'assainissement 2016.**

• **BUDGETS PRIMITIFS 2016**

○ **RECTIFICATION DES RESTES A REALISER**

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE informe l'assemblée qu'à la suite d'une demande de la préfecture, qui a changé sa manière de voir par rapport aux années précédentes, il convient de prendre une décision modificative pour venir rectifier les budgets primitifs 2016 en intégrant les restes à réaliser de 2015 dans les budgets suivants :

- Budget principal de la commune
- Budget annexe des ordures ménagères et déchets
- Budget annexe de de l'assainissement.

Il précise que seules les sections d'investissement sont impactées par ces écritures et elles ne modifient en rien les montants globaux des budgets précédemment adoptés par le conseil municipal.

Jean-Luc LE PACHE explique que les restes à réaliser sont des dépenses engagées juridiquement (contrats, conventions, marchés, délibérations) mais non mandatées ainsi que des recettes qui n'ont pas encore donné lieu à l'émission d'un titre ou dont un acte ou pièce permettent d'apprécier leur caractère certain (contrats de prêt, décisions d'attribution de subventions... datés au plus tard du 31 décembre).

Il propose donc de rectifier ces budgets en reprenant les restes à réaliser comme suit :

- **Budget principal de la commune**
 - Dépenses : 134 330 €
 - Recettes : 45 034 €
- **Budget annexe des ordures ménagères et déchets**
 - Dépenses : 65 000 €
 - Recettes : 0,00 €
- **Budget annexe de l'assainissement**
 - Dépenses : 1 325 000 €
 - Recettes : 0,00 €

Au vu de la reprise des restes à réaliser ci-dessus, il convient donc de procéder à la rectification des budgets concernés en l'adoptant par une décision modificative conformément à ces ajustements.

Le maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Arrête les résultats définitifs des restes à réaliser tels que résumés ci-dessus,
- Adopte les comptes administratifs modifiés au vu des résultats définitifs des restes à réaliser des budgets concernés,
- Décide la reprise des résultats 2015 sur les budgets primitifs concernés

○ **DECISIONS MODIFICATIVES**

1. **Décision modificative n° 1 - budget de la commune**

Le maire présente le budget primitif 2016 de la commune, modifié après l'intégration des restes à réaliser de 2015. Il se présente ainsi :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

• **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

chapitre	Libellé	restes à réaliser	proposition	Vote (report+BP)
011	charges à caractère général		261 850,00	261 850,00
012	charges de personnel et frais assimilés		512 500,00	512 500,00
014	atténuations de charges		92 570,00	92 570,00
022	dépenses imprévues		1 579,29	1 579,29
023	virement à la section d'investissement		97 483,03	97 483,03
042	opérations d'ordre de transfert entre sections		165 963,67	165 963,67
65	autres charges de gestion courante		80 398,01	80 398,01
67	charges exceptionnelles		3600,00	3 600,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	1 215 944,00	1 215 944,00
TOTAL DEPENSES		0,00	1 215 944,00	1 215 944,00

• **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	restes à réaliser	proposition	Vote (report+BP)
013	atténuations de charges	0,00	5 000,00	5 000,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	27 397,85	27 397,85
70	ventes de produits fabriqués, prestations	0,00	156 900,00	156 900,00
73	impôts et taxes	0,00	701 332,00	701 332,00
74	dotations, subventions et participations	0,00	235 364,00	235 364,00
75	autres produits de gestion courante	0,00	20 035,87	20 035,87
77	produits exceptionnels	0,00	16 432,80	16 432,80
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	1 162 462,52	1 162 462,52
R 002 RESULTAT REPORTE				53 481,48
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 215 944,00

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

• **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

chapitre	libellé	restes à réaliser	proposition	Vote (report+BP)
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	27 397,85	27 397,85
20	immobilisations incorporelles (sauf le 204)	50 000,00	109 006,15	159 006,15
204	subventions d'équipement versées	600,00	380 200,00	380 800,00
21	immobilisations corporelles	36 500,00	334 000,00	370 500,00
23	immobilisations en cours	47 230,00	211 770,00	259 000,00
Total		134 330,00	1 062 374,00	1 196 704,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 196 704,00

• **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

chapitre	Libellé	restes à réaliser	proposition	Vote (report+BP)
021	virement de la section d'exploitation	0,00	97 483,03	97 483,03
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	165 963,67	165 963,67
10	dotations, fonds divers et réserves	0,00	146 854,89	146 854,89
13	subventions d'investissement	45 034,00	11,00	45 045,00
16	emprunts et dettes assimilées	0,00	210 000,00	210 000,00

204	subventions d'équipement versées	0,00	48 000,00	48 000,00
Total		45 034,00	668 312,59	713 346,59
R 001 RESULTAT REPORTE				483 357,41
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 196 704,00

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire comptable M14, vu le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le budget principal de la commune modifié tel qu'il est présenté,
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Décision modificative n°1 - Budget annexe des ordures ménagères et déchets

Le maire présente le budget annexe des ordures ménagères et déchets 2016, modifié après intégration des restes à réaliser de 2015. Il se présente ainsi :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

• DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

chapitre	Libellé	restes à réaliser	proposition	Vote (report+BP)
011	charges à caractère général		150 300,00	150 300,00
012	charges de personnel et frais assimilés		109 300,00	109 300,00
022	dépenses imprévues		80,52	80,52
023	virement à la section d'investissement		48 152,98	48 152,98
042	opérations d'ordre de transfert entre sections		142 236,50	142 236,50
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	450 070,00	450 070,00
TOTAL DEPENSES		0,00	450 070,00	450 070,00

• RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	restes à réaliser	proposition	Vote (report+BP)
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	46 340,94	46 340,94
70	ventes de produits fabriqués, prestations	0,00	5 000,00	5 000,00
73	impôts et taxes	0,00	331 587,00	331 587,00
74	dotations, subventions et participations	0,00	3 000,00	3 000,00
77	produits exceptionnels	0,00	9,39	9,39
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	385 937,33	385 937,33
R 002 RESULTAT REPORTE				64 132,67
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				450 070,00

- SECTION D'INVESTISSEMENT

• DEPENSES D'INVESTISSEMENT

chapitre	libellé	restes à réaliser	proposition	Vote (report+BP)
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	46 340,94	46 340,94
20	immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	3 019,06	3 019,06
21	immobilisations corporelles	65 000,00	729 000,00	794 000,00
23	immobilisations en cours	0,00	35 000,00	35 000,00
Total		65 000,00	813 360,00	878 360,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				878 360,00

• RECETTES D'INVESTISSEMENT

chapitre	Libellé	restes à réaliser	proposition	Vote (report+BP)
021	virement de la section d'exploitation	0,00	48 152,98	48 152,98
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	142 236,50	142 236,50
10	dotations, fonds divers et réserves	0,00	29 715,93	29 715,93
13	subventions d'investissement	0,00	291 600,00	291 600,00
16	emprunts et dettes assimilées	0,00	62 000,00	62 000,00
Total		0,00	573 705,41	573 705,41
R 001 RESULTAT REPORTE				304 654,59
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				878 360,00

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire comptable M14,

Vu le budget annexe des ordures ménagères et des déchets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le budget annexe des ordures ménagères et des déchets modifié, tel qu'il est présenté,
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Décision modificative n° 1 - budget annexe de l'assainissement

Le maire présente le budget annexe de l'assainissement modifié après intégration des restes à réaliser de 2015. Il se présente ainsi :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

• DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

chapitre	Libellé	restes à réaliser	proposition	Vote (report+BP)
011	charges à caractère général		4 440,00	4 440,00
022	dépenses imprévues		505,83	505,83
023	virement à la section d'investissement		51 783,56	51 786,56
042	opérations d'ordre de transfert entre sections		101 029,89	101 029,89
66	charges financières		442,72	442,72
67	charges exceptionnelles		2 448,00	2 448,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	160 650,00	160 650,00
TOTAL DEPENSES		0,00	160 650,00	160 650,00

• RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	restes à réaliser	proposition	Vote (report+BP)
042	opérations d'ordre de transfert entre sections		58 335,24	58 335,24
70	ventes de produits fabriqués, prestations		56 750,00	56 750,00
75	autres produits de gestion courante		27,85	27,85
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	115 113,09	115 113,09
			R 002 RESULTAT REPORTE	45 536,91
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				160 650,00

- SECTION D'INVESTISSEMENT

• DEPENSES D'INVESTISSEMENT

chapitre	libellé	restes à réaliser	proposition	Vote (report+BP)
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	58 335,24	58 335,24
041	opérations patrimoniales	0,00	6 517,07	6 517,07
16	emprunts et dettes assimilées	0,00	3 587,71	3 587,71
20	immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	5 999,98	5 999,98
21	immobilisations corporelles	0,00	5 600,00	5 600,00
23	immobilisations en cours	1 325 000,00	420 000,00	1 745 000,00
Total		1 325 000,00	500 040,00	1 825 040,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 825 040,00	

• RECETTES D'INVESTISSEMENT

chapitre	Libellé	restes à réaliser	proposition	Vote (report+BP)
021	virement de la section d'exploitation	0,00	51 783,56	51 783,56
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	101 029,89	101 029,89
041	opérations patrimoniales	0,00	6 517,07	6 517,07
10	dotations, fonds divers et réserves	0,00	737,62	737,62
13	subventions d'investissement	0,00	765 200,00	765 200,00
16	emprunts et dettes assimilées	0,00	641 500,00	641 500,00
Total		0,00	1 566 768,14	1 566 768,14
			R 001 RESULTAT REPORTE	258 271,86
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 825 040,00

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire comptable M49,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,:

- **Adopte le budget annexe de l'assainissement, tel qu'il est présenté,**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

• **GESTION PORTUAIRE DU PORT CLOS**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et conformément à la circulaire du 6 novembre 2015 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences, la gestion des ports maritimes est transférée aux régions. Cependant, elle offre la possibilité aux différents niveaux de collectivités territoriales de faire acte de candidature pour se voir transférer cette compétence.

Le maire fait remarquer la particularité insulaire de l'île, seule île du département avec son port principal qui est le Port Clos.

Il signale que tous les passagers en destination ou en provenance du continent utilisent ce port. Cela représente au moins 350 000 personnes par an. De même, la plus grande partie des marchandises est acheminée par ce port. Il estime que sa gestion devrait revenir à la commune qui pourrait en assurer l'entretien ainsi que la sécurité des personnes.

Le maire rappelle que cette question a été débattue à plusieurs reprises au cours de différentes réunions avec les élus et notamment celle du 13 février 2016, au cours de laquelle un avis favorable a été émis au projet de transfert de la gestion du Port Clos au profit de la commune.

Le maire informe l'assemblée qu'il a fait acte de candidature auprès du préfet de région mais une délibération est nécessaire pour finaliser ce dossier.

Josette ALICE demande qui a le pouvoir décisionnaire de ce transfert et quels sont les critères retenus pour la décision finale.

Le maire répond que dans la mesure où 3 candidats peuvent répondre (région, département ou commune), il y a forcément une analyse des propositions. Il pense que la commune a autant de chances que les autres entités d'obtenir cette gestion portuaire.

Marie-Louise RIVOALEN demande sous quel délai la réponse sera donnée.

Le maire répond qu'il ne connaît pas le délai. Il précise que dans le cas de multiplicité de candidatures, le préfet de région est chargé d'assurer la concertation et, le cas échéant l'arbitrage entre les collectivités présentant des candidatures.

Il ajoute qu'en l'absence de candidature ou demande de maintien de compétence, la région bénéficie du transfert.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et en particulier son article 22 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Sécurité et réglementation - Ports communaux » du 13 février 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Sollicite le transfert au profit de la commune,**
- **Autorise le maire à signer tous documents utiles à permettre le transfert de compétence portuaire du Port Clos au bénéfice de la commune.**

• **SECURITE – CIRCULATION PLACE DU BOURG**

Le maire expose le communiqué suivant :

« Je veux évoquer la décision que j'ai prise pour améliorer cet été la sécurité pour tous dans le Bourg, c'est à dire la mise en place de barrières. C'est la seule chose qui change, les arrêtés ne changent pas. On pourra naturellement continuer à venir dans le Bourg en tenant son vélo à la main ou en poussant sa carriole. Les véhicules qui étaient déjà interdits continueront bien entendu à l'être.

En été il y a deux points de concentration de population et de circulation des piétons, des vélos et des véhicules : le Port-Clos et le Bourg.

La police du Port-Clos appartient au Conseil départemental. Celle du Bourg relève du pouvoir de police du maire. Après des petits accidents au Bourg au cours des dernières années et même l'été dernier, la commission qui a en charge la circulation a décidé de chercher les moyens d'améliorer la sécurité en été et lors des grands week-ends de printemps. Et ceci sans attendre qu'un accident grave nous conduise à agir dans la précipitation.

L'objectif est plus de sécurité pour nous tous et en particulier pour les enfants, les aînés et les personnes à mobilité réduite.

Les mesures de limitation de circulation dans le Bourg ne datent pas d'hier et on doit constater qu'elles ont été très partiellement respectées.

Des panneaux, blancs noir et rouge sont apparus à la fin des années 1970 pour interdire les vélos. Puis sont apparues en complément des bandes blanches au sol matérialisant l'interdiction.

A partir de 1995 les interdictions ont été étendues aux véhicules et des panneaux plus réglementaires ont été installés. Rien n'a vraiment fonctionné.

La commission a travaillé longuement sur ce sujet, et à l'unanimité a retenu un dispositif très simple : avec des barrières on matérialise donc l'interdiction de circuler. Ni plus ni moins.

On ne change pas les arrêtés, cela ne change donc rien pour ceux qui les respectaient déjà.

Ce projet nous avons tenu à ce qu'il soit présenté aux professionnels. Nous avons eu des remarques et nous avons tenu compte d'un certain nombre d'entre elles.

Il y a aussi des cas particuliers que nous avons pris en considération et pour lesquels, bien sûr, la circulation sera toujours possible : les pompiers, le médecin, les préposés de la Poste, les personnes à mobilité réduite, le service public.

Nous nous attacherons à trouver des solutions pour toute situation mais l'objectif est clair : limiter au maximum la circulation entre 10 H et 18 H pour améliorer la sécurité de tous.

En plein accord avec le transporteur, les livraisons de produits alimentaires auront lieu en dehors de ces heures. Les conditions de sécurité des livraisons des produits alimentaires, l'été dernier, n'étaient pas satisfaisantes.

J'ai bien conscience que ces nouvelles dispositions vont entraîner des changements, des habitudes. Mais personne ne pouvait raisonnablement se satisfaire d'une situation qui ne garantit pas la sécurité au Bourg en été. J'en appelle au sens de la responsabilité de chacun car je sais que nous sommes tous attachés à la sécurité des personnes.

Je rappelle également que ces mesures sont limitées dans le temps.

Ces barrières ne vont être actives que 8 heures par jour pendant 62 jours en été et pendant les grands-week-ends de printemps.

Je me permets de rappeler une nouvelle fois que cela ne change rien pour ceux qui respectaient déjà les arrêtés.

Nous sommes pragmatiques. Nous ferons naturellement un bilan après l'été et procéderons à des aménagements s'ils s'avéraient nécessaires.

Même si cette mesure relève des pouvoirs de police du maire, j'ai souhaité donner en séance plénière du conseil municipal cette information sur une question de police importante pour la sécurité des Bréhatins et des visiteurs ».

Josette ALICE pose la question sur le cas particulier du transport des personnes âgées venant au Bourg, le mercredi et le jeudi chaque semaine.

Le maire répond que ce transport sera assuré de la même manière. Il n'y aura donc pas de changement.

Danouchka PRIGENT demande comment vont procéder les Verreries pour l'envoi de leurs colis. Elle rappelle qu'il s'agit d'un gros client de la Poste

Marie-Louise RIVOALEN suggère que la société avance l'heure de ses livraisons de colis à la Poste.

Le maire rappelle qu'il s'agit d'assurer la sécurité publique.

Marie-Louise RIVOALEN fait remarquer que déjà dans l'actuel arrêté interdisant la circulation dans le Bourg, les Verreries étaient en infraction en livrant leur courrier dans ce créneau horaire (10h/18h).

Danouchka PRIGENT s'inquiète pour les livraisons à destination de l'EHPAD et notamment en matière d'horaires décalés. Elle craint pour le personnel qui subira les conséquences.

Le maire informe que des discussions sont en cours avec le transporteur afin d'optimiser au mieux cette nouvelle organisation.

Danouchka PRIGENT estime qu'avec les mouvements incessants de la foule dans la côte du Bourg, ces barrières vont plutôt provoquer des bouchons et rendre la circulation plus difficile.

Elle se fait le porte-parole de certaines personnes qui s'opposent à l'installation de ces barrières.

Le maire promet de faire le bilan après l'été. Il indique que pour cette année il y a eu accord de principe de la majorité des élus pour l'installation de ces barrières.

Il précise aussi qu'il ne s'agit pas de contrarier les professionnels mais de répondre à un réel souci de sécurité.

Jean-Luc LE PACHE souligne que tous partagent le fait que s'il y avait une autre solution efficace et moins contraignante pour assurer la sécurité des personnes, elle aurait eu notre préférence.

Marie-Louise RIVOALEN rappelle que trop peu de gens respectaient la signalisation en place. Elle trouve également dommage de devoir en arriver là pour que la réglementation soit enfin respectée.

Le maire fait remarquer qu'il existe des zones piétonnes dans plusieurs villes et villages de France et que ce système de barrières fonctionne. Il invite les opposants à ce projet à venir en discuter avec lui.

Danouchka PRIGENT répond que ces personnes ne souhaitent pas en discuter de peur des représailles.

Le maire rappelle que sa porte est toujours ouverte et qu'ils n'ont rien à craindre. Par ailleurs, le maire serait très heureux de les recevoir.

Brigitte CAZENAVE estime qu'il est important d'attendre la fin de l'été et de faire le point avant de formuler des remarques négatives.

Marie-Claude DUPERRE demande de confirmer la largeur du passage de la barrière qu'elle pense être de 1,10 mètre de large.

Le maire confirme cette largeur.

Marie-Louise RIVOALEN espère qu'une fois passé les barrières les cyclistes ne remonteront pas sur leurs vélos.

Jean-Luc LE PACHE espère que, le cas échéant, ils seront alors verbalisés.

Josette ALICE informe que des parkings à vélos à proximité du Bourg seront mis à disposition des visiteurs. Par ailleurs, elle déplore la démarche de certaines personnes qui se sont exprimées dans la presse locale. Elle estime qu'elles auraient dû d'abord venir en parler au maire.

Elle précise aussi, que le nombre d'élus est de onze et non de douze comme cela a été annoncé dans la presse. Elle signale par ailleurs que nous sommes plus de quatre élus à vivre toute l'année sur l'île.

- **CONSERVATOIRE DU LITTORAL – ILE VERTE**

Le maire informe l'assemblée que l'école de voile « Les Glénans » souhaite transférer au Conservatoire du littoral sa propriété foncière de l'île Verte.

Le maire indique que cette île faisant partie de l'archipel bréhatin, une autorisation est nécessaire pour l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral, conformément à l'article L 332.1 du Code de l'Environnement.

Il précise l'importance de cette opération pour l'association des Glénans. Le directeur dudit établissement lui a confié qu'il rencontrait des difficultés financières et qu'il ne pouvait plus assurer l'entretien du site et qu'à terme il devra cesser toute activité. La cession de l'île Verte au Conservatoire du littoral est une opportunité pour la pérennité des activités traditionnelles dispensées par les Glénans.

Le maire demande à l'assemblée de donner un avis favorable à la création d'une zone d'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur l'île Verte.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 322-1 du Code de l'Environnement,

Vu la demande du directeur de l'Ecole de voile Les Glénans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte le périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur l'île Verte dans la perspective de négociations amiables ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

- **PLU - MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE**

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la révision du POS en PLU, la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études « Perspective Atelier d'Urbanisme ». L'équipe est composée de 3 urbanistes. Elle s'associe à 3 spécialistes dans le domaine de l'ingénierie environnementale. Seule une veille juridique est prévue.

Compte tenu de la complexité de cette procédure et de l'évolution constante de la loi en la matière, le maire a consulté le cabinet COUDRAY, avocat de la commune pour une mission d'assistance juridique. Il indique qu'il s'agit d'accompagner la commune durant toute la procédure de révision.

Le maire soumet à l'assemblée la proposition financière du cabinet COUDRAY qui s'élève à la somme de 7 800 € HT (9 360 € TTC). Le maire précise que cette prestation commence depuis la délibération de prescription et se termine à l'approbation du PLU.

Marie-Louise RIVOALEN fait remarquer que le coût au global reste nettement inférieur à la proposition présentée par le bureau d'études concurrent du bureau d'études retenu « Perspective Atelier d'Urbanisme ».

Danouchka PRIGENT souligne que l'on aurait pu également solliciter Henri SIMON qui a des compétences juridiques.

Jean-Luc LE PACHE tient à préciser que cette prestation n'empêchera pas la commune d'utiliser toutes les compétences existantes à l'intérieur du conseil. Cette prestation est également une précaution en cas de recours.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition du cabinet COUDRAY pour la mission d'assistance juridique à l'élaboration du PLU ;

Considérant que la commune n'est pas dotée d'un service juridique et qu'il est souhaitable qu'elle ait une assistance dans ce domaine ;

Après en avoir délibéré par 7 voix pour et 3 abstentions (Liliane LEYRAT, Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :

- **Approuve cette mission d'assistance juridique par le cabinet COUDRAY, dans le cadre de l'élaboration du PLU ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à l'ensemble de l'opération sont prévus au budget primitif 2016 de la commune.**

- **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le maire sollicite l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, la demande du Comité des Fêtes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

- **Demande subvention Centre EPIDE**

A la demande du maire, Marie-Louise RIVOALEN présente la demande d'aide financière du Centre EPIDE dans le cadre du renouvellement de l'opération de nettoyage de l'île, intitulée « opération éco-citoyenneté Bréhat » et qui aurait lieu sur la commune du lundi 20 juin au vendredi 24 juin 2016. Elle indique que cette démarche s'inscrit dans

le parcours citoyen des jeunes volontaires de l'EPIDE, c'est-à-dire dans un processus d'insertion et de participation à la vie citoyenne.

Marie-Louise RIVOALEN explique que l'EPIDE (Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi) est un organisme qui s'occupe de la formation de jeunes gens âgés de 18 à 25 ans, qui rencontrent de grandes difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Ces centres fonctionnent selon un principe d'internat et reposent sur une discipline et un règlement intérieur stricts.

Elle indique que ce centre basé à Coat-an-Doc'h à Lanrodec est déjà venu l'année dernière et a réalisé la même opération de nettoyage. Les participants étaient logés au camping.

Cette année le groupe sera composé de 24 volontaires et de 5 encadrants. Ils seront logés au camping et leurs repas seront pris au restaurant Enez Vriad. Le coût total du séjour s'élève à 1 972 € TTC.

Compte tenu de ces éléments le centre de l'EPIDE sollicite :

- la gratuité du camping pendant toute la durée de « l'opération éco-citoyenneté » ;
- une participation financière aux frais de restauration à hauteur : 1 100 €.

Josette ALICE rappelle que les années précédentes cette opération était menée par la commission « Environnement/Patrimoine ». Elle souhaiterait que la population soit associée à cette opération.

Jean-Luc LE PACHE propose de leur accorder une aide financière correspondant à la moitié du coût total du séjour. Celle-ci serait de 950 €. Il rappelle qu'aucune aide financière ne leur a été octroyée l'année dernière.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016 ;

Vu la demande d'aide financière du Centre EPIDE du 14 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'accorder la gratuité du camping municipal pour loger le Centre EPIDE pendant la durée de l'opération de nettoyage « opération éco-citoyenneté Bréhat » ;**
- **Décide d'octroyer à cet organisme, une aide financière d'un montant de 950 € correspondant aux frais de restauration.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2016 au compte 6574, chapitre 65.**

○ **Demande du Comité des fêtes – Sécurité « Feu de la Saint Jean »**

A la demande du maire, Marie-Louise RIVOALEN présente la demande faite par le Comité des fêtes qui assurera cette année la gestion financière du « Feu de la Saint Jean » organisé par les associations bréhatines. Sa demande consiste à la prise en charge par la commune des frais d'un service de surveillance et de gardiennage lors du feu de la Saint Jean qui aura lieu le samedi 25 juin 2016.

Elle rappelle que cette manifestation est devenue très populaire et réunit beaucoup de monde qu'il est parfois difficile de « canaliser » en fin de soirée.

C'est pourquoi, le Comité des fêtes a fait appel à une société de Vigiles pour garantir la sécurité de tous.

La société SHARK SECURITE qui a été consultée propose ses services de surveillance, gardiennage et de sécurité privée moyennant une prestation s'élevant à la somme de 725,29 € TTC. Cela comprend la présence de 4 vigiles de 19h à 2h du matin. Soit un global de 28 heures.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016 ;

Vu la demande du Comité des fêtes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'octroyer au Comité des fêtes une subvention exceptionnelle de 725,29, € correspondant au montant de la facture de la société SHARK SECURITE pour leur mission de surveillance, gardiennage et sécurité privée dans le cadre de la manifestation du « feu de la Saint Jean » du 25 juin 2016.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2016 au compte 6574, chapitre 65.**

• **QUESTIONS DIVERSES**

• **Compteur « Linky »**

Josette ALICE demande des précisions quant à l'installation de compteurs électriques « Linky » par l'ERDF.

Le maire informe que la commune ne peut intervenir dans l'installation de ces compteurs électriques. C'est la loi qui a fixé l'objectif. En conséquence, le maire ne peut, en la matière, ni faire usage de son pouvoir de police générale ni invoquer le principe de précaution.